

## DOCUMENT DE TRAVAIL

Etat membre:           ITALIE

Région:                EMILIA-ROMAGNA

### **I. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**

#### **1. INTITULE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL**

##### **PROGRAMME REGIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL 2007-2013**

#### **2. ETAT MEMBRE ET REGION ADMINISTRATIVE**

Etat membre : ITALIE

La Région : Emilie-Romagne

#### **3. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE, DE LA STRATEGIE CHOISIE ET DE L'EVALUATION EX-ANTE**

##### **3.1. Description de la situation en termes de points forts et de points faibles**

###### *Le contexte socioéconomique général de la zone géographique*

- Situation démographique

La région, après une augmentation de 5,8% au cours de la période 1995-2005, a atteint en 2005 une population d'environ 4 millions d'habitants. Ceci est dû à l'accroissement des naissances et à l'arrivée d'immigrés (les étrangers en 2005 représentaient environ 6,2% de la population résidente). Le vieillissement de la population est dû à l'augmentation de l'espérance de vie; le poids de la population âgée est beaucoup plus fort dans les zones de montagne même si le flux migratoire a augmenté au cours des dernières années. 38,5% de la population au-dessus de 19 ans détient un diplôme de niveau "moyen-haut".

- Système productif

La valeur ajoutée totale est composée par :

- le secteur des services avec 64,9%
- le secteur industriel avec 31,9%
- le secteur agricole avec 3,4%
- Marché du travail
- Taux d'occupation en 2004 : 68,4%
- Taux de chômage en 2004 : 3,8%
- Structure de l'occupation :
  - Occupation dans le secteur tertiaire : 60,2%
  - Occupation dans le secteur secondaire : 35,4%

- Occupation dans le secteur primaire : 4,4%
- o Diminution sensible du nombre d'occupés dans le secteur agricole : de 6,7% à 4,4% au cours de la période 1999-2005.
- o l'occupation féminine en Région s'élève à 60% de la force de travail (76,6% pour les hommes)
- o 43,1% des femmes occupées sur le total de la population féminine en 2005.

### ***Le fonctionnement des secteurs agricole, forestier et alimentaire***

#### Structure des entreprises agricoles

Caractéristiques structurelles principales	1961	1970	1982	1990	2000	2003
Entreprises agricoles (n.)	242.770	198.216	174.767	150.736	107.888	87.320
Surface agricole utilisée (Ha)	-	1.348.279	1.273.835	1.232.219	1.115.380	1.074.552
SAU moyenne pour entreprise (Ha)	-	6,8	7,3	8,2	10,3	12,3

L'Emilia-Romagna est parmi les plus importantes régions italiennes dans le *secteur agro-alimentaire* et donne une contribution substantielle au solde commercial du Pays. Elle est aussi la première en termes de productions reconnues et protégées par des marques communautaires (14 DOP et 11 IGP). Les secteurs les plus concernés sont ceux de la transformation des viandes, des fruits et légumes et des produits laitiers.

Le secteur forestier est nettement subdivisé en deux secteurs : celui des montagnes où la forêt est prédominante et celui de la colline et de la plaine, urbaine, industrielle et agricole, où le bois est moins présent. En effet on ne peut pas considérer cette région comme forestière, la plaine est plus étendue que la montagne et cent fois plus importante en termes d'activités économiques et de nombre d'habitants.

### ***La gestion de l'environnement et des terres***

Le programme détaille les secteurs principaux :

#### **Eau** :

La principale contribution hydrique est fournie par le fleuve Po. Dans certaines zones, on remarque des excès de prélèvements de la nappe. Une préoccupation vient des pertes des réseaux d'irrigation qui peuvent atteindre jusqu'à 48%. Les consommations hydriques en agriculture, concernent 46% des consommations hydriques totales, en plaçant la région au-dessus de la moyenne européenne. Des effets positifs sur l'épargne des ressources hydriques pourront dériver de la tendance à l'extension des systèmes, favorisée, ou de toute façon en corrélation avec le "découplément" introduit avec la réforme de la PAC.

Les zones désignées comme vulnérables conformément à la Directive "Nitrates" s'avèrent consistantes et répandues (principalement dans les domaines de plaine) en occupant 28,3% du

territoire régional à front de données (partielles) nationales d'environ 9%. La pression des sources agricoles se répercute directement sur les concentrations de nitrates dans les fleuves régionaux, qui présentent des valeurs assez élevées.

A la différence de l'azote, dans le cas du phosphore ce sont les déchargements urbains (55% du total) qui contribuent plus à la pollution totale dans les fleuves de la Région mais les excès de déversement moyens d'azote et de phosphore d'origine agricole sont généralement supérieurs aux valeurs moyennes italiennes et européennes. La réduction des "pressions" agricoles sur la qualité de la ressource hydrique pourra être favorisée par le développement des méthodes de production biologique, et par les effets dérivant de la Réforme de la PAC de 2003 à travers la conditionnalité et le découplément.

### **Le sol :**

Les risques d'érosion hydrique se manifestent surtout dans les zones de montagne et de colline (constituant environ 50% du territoire régional).

Le bon niveau moyen de fertilité agronomique est dû à la présence des fleuves dans les plaines. La stratégie plus importante qui se réalise depuis 10 ans est liée au développement des systèmes de production durables (comme les méthodes de l'agriculture intégrée et de l'agriculture biologique). La production biologique, concernait en 2003 environ 9% de la SAU totale régionale, étant donc supérieure à celle vérifiable à un niveau national.

L'analyse SWOT et la liste des besoins prioritaires d'intervention mettent en évidence la nécessité de définir des interventions dans les zones "critiques" ou "sensibles" (déjà déterminées à un niveau régional).

Dans les zones de montagne il est nécessaire de garantir la continuité des soutiens liées à la protection d'activités agricoles durables et visant l'"entretien" du territoire.

Dans tout le territoire il faut continuer la consolidation et l'expansion des systèmes de production éco-compatibles.

### **Qualité de l'air, changements climatiques, bioénergie**

Les émissions d'ammoniaque sont en augmentation et la contribution de l'agriculture régionale aux émissions de gaz à effet de serre est supérieure à celle estimée en 2002 aussi bien au niveau national que communautaire.

Les consommations énergétiques au cours de la décennie 1990-2000 sont en croissance.

La source quantitativement plus significative est représentée par le bois à usage énergétique qui n'est pas encore accompagné de l'utilisation énergétique de la "biomasse" pour manque de conditions économiques et d'organisation dans les phases de récolte, stockage et transformation.

La production et l'utilisation des autres bioénergies est très limitée (environ 4.000 hectares investis "non Food" pour la production de biodiesel) et/ou à caractère substantiellement encore "pilote" ou expérimental.

Il sera nécessaire de réduire la quantité fertilisante azotée utilisée et favoriser les productions de bioénergie.

### **Biodiversité et paysage**

Les "zones naturelles protégées" (parcs, réserves, etc.), et le Réseau Natura 2000, concernent 13% du territoire de la région. Le Réseau Natura 2000 est situé dans 11,5% du territoire, encore inférieur à la donnée moyenne nationale de 15,4%.

La SAU dans les zones Natura 2000 est de 8,7% de la SAU totale régionale, donc inférieure à la moyenne nationale (11,8%).

Les sites Natura 2000 se trouvent pour plus de 49% en montagne, pour 38% en plaine et pour 12% en colline.

Dans telle situation, la protection du patrimoine de biodiversité, présent dans les territoires agricoles et forestiers, constitue un secteur d'importance potentiellement stratégique. Quelques types de zones semi-naturelles où une agriculture extensive est pratiquée appelées "zones agricoles à valeur naturaliste élevée (High Natures Value - HNV - Farman)" devraient, en effet, être sauvegardées des risques d'abandon causés par l'avantage économique insuffisant de leur cultivations.

Les besoins prioritaires d'intervention se concrétisent dans la consolidation et dans la qualification ultérieure des procès déjà entamés dans la période précédente de programmation pour l'élévation des niveaux de biodiversité et donc de l'accroissement des surfaces en zones HNV et dans le Réseau Natura 2000. Il faudrait aussi remettre en état les petites "infrastructures écologiques" (haies, petit bois, arbres). Les plaines ont besoin d'augmenter les surfaces boisées, tandis que dans la colline le contraire est urgent: arrêter l'avancée sauvage des bois dans les terrains abandonnés et réaliser et maintenir les prés et pâturages, indispensables à la survie de certaines espèces d'animaux.

### *Les zones rurales.*

Selon la méthodologie du Plan Stratégique national le territoire régional a été subdivisé en 4 zones:

A. *Pôles urbains*

B. *zones rurales avec agriculture intensive spécialisée,*

C. *zones rurales intermédiaires*

D. *zones rurales avec problèmes globaux de développement*

Les zones du premier groupe ne représentent que 2% de la superficie totale, tandis que les zones C e B occupent 73% du territoire régional.

AREA	COMMUNES		RESIDENTS (1/1/2005)		SUPERFICIE		DENSITE'
	N.	%	N.	%	Km <sup>2</sup>	%	Pop/ Km <sup>2</sup>
<i>D. zones rurales avec problèmes globaux de développement.</i>	67	19,6	191.943	4,6	5.560,5	25,1	34,519
<i>C. zones rurales intermédiaires</i>	176	51,6	1.504.275	36,2	10.655,2	48,2	141,178
<i>B. zones rurales avec agriculture intensive spécialisée</i>	95	27,9	1.801.432	43,4	5.466,0	24,7	329,572
<i>A. Pôles urbains</i>	3	0,9	653.685	15,7	442,8	2,0	1476,187
<b>EMILIA-ROMAGNA</b>	<b>341</b>	<b>100,0</b>	<b>4.151.335</b>	<b>100,0</b>	<b>22.124,4</b>	<b>100,0</b>	<b>187,636</b>

### *L'économie rurale et la qualité de vie dans les zones rurales*

Le nombre d'entreprises régionales a augmenté entre 2000 et 2005 de 5,1%. Les seules entreprises du secteur primaire ont subi une diminution de -13.7% Leur distribution montre

une bonne concentration dans les zones à agriculture spécialisée (42,2%) et plus dans les rurales intermédiaires (45,6%) 2,8% est localisé dans les zones faiblement rurales et 9,4% dans les zones rurales avec des problèmes de développement. Le secteur primaire, dans l'ensemble, emploie 6% des occupés régionaux.

Un secteur qui connaît un grand succès est celui du tourisme. L'agro-tourisme, assume un poids toujours majeur. La diversification des services fournis a en outre permis un agrandissement de la demande touristique, en ajoutant à la composante de "tourisme traditionnel" celle du "tourisme de passage" et du "tourisme de congrès".

En 2005 les agro-tourismes actifs en région s'élevaient à 654 répartis en 230 communes.

L'espace rural régional détient un patrimoine de ressources naturelles et historico-culturelles considérable mais beaucoup de structures depuis longtemps abandonnées et en condition de dégradation méritent d'être récupérées pour des buts diverses: touristiques ainsi que d'habitation.

Le système socio- institutionnel de la Région Emilie-Romagne a expérimenté des actions de coopération institutionnelle entre des sujets publics et privés, en vue de la réalisation d'interventions de développement concertées et partagées qui existent sous le nom de "programmation négociée". En particulier, ces actions incluent les Pactes Territoriaux, les Programmes Spéciaux de Zone, la programmation Objectif 2, les Accords Institutionnels et les Accords de Programme pour le Développement de la montagne, outre la programmation de développement rural et Leader plus.

### ***Leader***

Les zones Leader, pour la période 2000-2006, ont intéressé 166 Communes, organisées dans 5 GAL : 130 Communes ont été intéressés entièrement, pendant que 36 seulement partiellement, pour une surface totale correspondante à 78,7% de la surface éligible.

Dans le territoire de Leader, en 2005, les résidents sont moins que 959 mille unités, équivalent à 23,1% des résidents dans la Région ; tandis que la densité est modeste (85 ab/km<sup>2</sup>) en comparaison à celle qui est régionale (188 ab/km<sup>2</sup>).

### **3.2. Stratégie choisie pour répondre aux point forts et aux points faibles**

Les objectifs principaux des politiques régionales sont la compétitivité du système économique régional, la cohésion sociale, la recherche de la qualité et de l'innovation et de la soutenabilité environnementale dans le développement économique, la promotion active de la solidarité nécessaire entre des personnes, entreprises, institutions et territoires.

Les ressources financières devront favoriser, particulièrement, les procès d'association productive, commerciale et de filière. Dans tous les secteurs on doit promouvoir la valorisation et la qualification du travail et le développement des compétences professionnelles des travailleurs employés ainsi que l'intégration de la main-d'œuvre immigrée.

Les politiques devront valoriser la durabilité, la sécurité alimentaire des consommateurs, le rôle environnemental de l'agriculture, le respect des droits des travailleurs et la biodiversité en liaison avec les règles de la qualité, impliquant la transparence, la labellisation, la traçabilité et

la reconnaissance de l'origine des produits. Il est déterminant d'obtenir le maintien de l'agriculture dans les zones marginales et de montagne et la relance des politiques de développement local, afin d'avoir une diversification efficace et un accroissement du revenu agricole et maintenir une présence de population dans les zones à plus grande fragilité territoriale.

Le renforcement des structures productives se concrétise dans une politique pour les filières et la valorisation de la coopération qui a un rôle important pour sa capacité de réunir les producteurs et redistribuer une partie du revenu aux agriculteurs. Les analyses SWOT dans tous les secteurs ont donné origine à une liste de besoins prioritaires qui peuvent trouver une réponse dans chacun (ou plusieurs) des Axes prévus dans les règlements sur le développement rural. A chaque axe ont été attribués les objectifs prioritaires déterminés par le Plan stratégique national sur base des lignes d'orientations communautaires, détaillés ensuite par des objectifs spécifiques ainsi que des objectifs opératifs prévus dans chaque mesure.

### Axe 1.

Parmi les quatre objectifs prioritaires déterminés par le PSN, la Région a choisi les trois premiers (car le 4<sup>ème</sup>, concernant infrastructures physiques et télématiques est poursuivi par d'autres instruments financiers) :

- 1. Promotion de la modernisation et de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration des filières :*
- 2. Consolidation et développement de la qualité des produits agricoles et forestiers*
- 3. Amélioration des capacités entrepreneuriales et professionnelles des personnes actives dans le secteur agricole et forestier et soutien au rechange générationnel.*

Pour les réaliser, une série d'objectifs spécifiques seront poursuivis :

- Augmenter le caractère professionnel des agriculteurs et des autres personnes impliquées dans les activités agricoles et forestières à travers des interventions intégrées de formation, information et conseils adressés spécialement à la durabilité à l'adoption de systèmes de qualité et d'innovations technologiques.
- Consolider et stabiliser le revenu du secteur agricole et forestier en améliorant les conditions de travail, en stimulant la modernisation des entreprises et l'innovation technologique.
  - Favoriser le rechange générationnel en agriculture en soutenant soit l'installation de jeunes entrepreneurs agricoles compétents, soit l'adaptation structurelle des entreprises.
- Augmenter et consolider le degré d'intégration et d'innovation des filières agro-alimentaires et promouvoir l'association d'entreprises.
- Promouvoir le développement de produits nouveaux de procédés et de technologies aussi en relation avec la nécessité de stimuler la réalisation de systèmes agro énergétiques.
- Favoriser la participation des agriculteurs à des systèmes de qualité alimentaire afin d'augmenter la particularité des productions régionales.
- Soutenir la rationalisation et l'innovation des procédés dans la transformation et commercialisation des produits agricoles et forestiers au fin de garantir un accroissement de la valeur ajoutée aux producteurs agricoles.
- Promouvoir la restructuration de secteurs productifs non compétitifs dans le marché internationalisé.

Les mesures choisies pour répondre à ces objectifs devront tenir compte de deux principes généraux :- éviter la dispersion des aides et concentrer les ressources sur des actions évaluées prioritaires; - soutenir prioritairement les actions qui comportent un bénéfice direct ou un avantage concret et mesurable pour les entreprises agricoles.

Le choix effectué est le suivant :

- Pour promouvoir la connaissance et développer le capital humain : Mesures 111, 112,114;
- Pour restructurer et développer le capital physique et promouvoir l'innovation : Mesures 121, 122, 123, 124 ;
- Pour améliorer la qualité des productions et des produits agricoles : Mesures 132, 133.

Les besoins d'intervention ont été déterminés par une analyse approfondie des filières agro-alimentaires présentée dans l'annexe titrée "Analyse de contexte socio-économique, de l'agriculture et de l'environnement", dont une synthèse par secteur productif est présentée dans le texte.

Les choix de concentration territoriales sera fait sur base des caractéristiques pédoclimatiques et de spécialisation des productions.

### Axe 2

Dans cet axe la Région entend poursuivre les quatre objectifs prioritaires déterminés par le PSN :

1. *Conservation de la biodiversité et protection et diffusion des systèmes agro-forestiers à haute valeur naturelle*
2. *Sauvegarde qualitative et quantitative des ressources hydriques superficielles et profondes;*
3. *Réduction des gaz à effet de serre;*
4. *Sauvegarde du territoire*

Pour les réaliser, des objectifs plus spécifiques ont été prévus :

- Sauvegarder la ressource eau soit du point de vue quantitative que qualitatif ;
- Protéger la ressource sol en contrastant, l'érosion et la contamination chimique ;
- Sauvegarder et valoriser la biodiversité des espèces et du habitat des territoires agricoles et forestiers, favoriser une gestion correcte des aires du Réseau Natura 2000, défendre et développer les systèmes agricoles et forestiers à haute valeur naturaliste;
- Sauvegarder la diversité génétique des espèces animales et végétal intéressant l'agriculture;
- Sauvegarder et valoriser le paysage agricole ;
- Contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- Favoriser des méthodes et des conditions d'élevage optimales pour le bien-être des animaux ;
- Maintenir les activités agricoles soutenables dans les zones défavorisées de montagne et colline.

Les Mesures à mettre en place se regroupent selon le secteur :

- 1 – agricole : Mesures 211, 212, 214, 215, 216 ;
- 2 – sylvicole : Mesures 221, 225, 226, 227.

L'absence de la Mesure 213 "Indemnités Natura 2000 et indemnité relatives à la Directive 2000/60/CEE" et de la Mesure 224 "Indemnités Natura 2000" est due à la phase encore incomplète de mise en œuvre des directives. Par la suite une adaptation du Programme sera effectuée.

Les zones intéressées sont toutefois considérées prioritaires dans la mise en œuvre des autres mesures ainsi que les zones protégées et celles considérées vulnérables à cause des nitrates. Plusieurs mesures représentent une continuation des politiques déjà actives dans la programmation précédente

Par contre, la Mesure "Paiements pour le bien-être des animaux" est proposée pour la première fois dans la Région Emilia-Romagna et est considérée très importante à cause de la densité de chargement animal élevé et aux nécessités sanitaires dans ce secteur.

### Axe 3

Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- 1. Amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population*
- 2. Maintien et/ou création de nouvelles opportunités d'emploi et de revenu dans les zones rurales.*

Ils donnent origine aux objectifs spécifiques suivant :

- Intégration du revenu de l'entrepreneur agricole, à travers une diversification de revenus, utilisation plus efficace des ressources humaines et moyens techniques, et production de services énergétiques et environnementaux.
- Augmenter l'attractivité de l'environnement rural pour y vivre et investir à travers l'amélioration des infrastructures et des services et la récupération du patrimoine historique et culturel.
- Valoriser et développer le capital humain en vue de l'organisation de stratégies de développement local intégré.

Les mesures choisies sont les suivantes :

Mesures 311, 313, 321, 322, 323, 331, 341.

Il n'est pas prévu d'activer la mesure 312 relative au soutien des microentreprises, car d'autres instruments financiers sont prévus pour cette action.

L'activation de cet Axe est fortement décentralisée au niveau des Administrations provinciales mais aussi dans la réalisation d'accords de programmation au niveau local et entre organismes publics et privés.

### Axe 4

Le PSN a prévu deux objectifs prioritaires :

- 1. Renforcement de la capacité de programmation et gestion locale.*
- 2. Valorisation des ressources endogènes des territoires.*

Qui pourront se réaliser moyennant les objectifs spécifiques suivant.



- Consolider la gouvernance de l'intervention en faveur du développement rural à travers les Groupes d'Action Locale (G.A.L.) et étendre et améliorer l'approche territoriale participative et ascendante.
- Augmentation de la participation d'entrepreneur au développement d'initiatives de valorisation économique du territoire et de ses ressources.
- Découverte, valorisation et mobilisation des potentialités endogènes à partir de celles agricoles et naturelles, pour l'amélioration compétitive du système territorial, des entreprises, des secteurs et des filières des territoires ruraux sur les marchés nationaux et internationaux.
- Augmentation de la participation sociale au projet de développement en vue de libérer les ressources cachées d'initiative civique, d'impliquer les communautés locales et renforcer le dialogue entre société civile et institutions locales.

Pour ce but il est prévu d'activer les Mesures 411, 412, 413, 421, 431.

#### Intégration, priorités thématiques et territoriales.

La Région Emilia-Romagna estime que pour avoir une programmation et une dépense plus efficace il est nécessaire de mettre en œuvre un

Approche intégré et territorial moyennant trois typologies d'intervention :

- les projets collectifs et de filière dans l'Axe 1, qui permettent le dépassement des principaux facteurs limitant la compétitivité : les dimensions d'entreprise et la comparaison avec le marché globalisé;
- les accords agro-environnementaux dans l'Axe 2, pour une concentration des interventions dans les zones avec sensibilité environnementale plus élevée. Le choix, dans le respect des priorités régionales et communautaires, se produira à travers la méthode de la concertation entre les sujets économiques et institutionnels présents sur le territoire ;
- le "Pacte pour le Développement local intégrée" dans l'Axe 3, pour lequel résulte indispensable un procès de concertation très poussé.

#### Ressources financières

L'attribution des ressources entre les axes prévoit un équilibre substantiel entre les Axes 1 et 2 auxquels les ressources attribuées ont été respectivement de 41% et 42,5% ; l'Axe 3 reçoit 10% et le 4 - Leader : 5%.

AXES	Minimum - Règlement (CE) 1698/2005	Moyenne PSN %	PDR –Emilia-Romagna	
			Chaque axe %	avec Leader distribué
AXE 1	10,0	41,0	41,0	42
AXE 2	25,0	41,0	42,5	43
AXE 3	10,0	14,5	10,4	14
AXE 4	5,0	6	5.1	
Assistance Technique		3.5	1.0	1
Total		100	100	

### **3.3. Résumé de l'évaluation ex-ante**

Dans le Rapport les différents profils d'analyse, développés conformément à l'art. 85 du Règlement, se diversifient selon les trois objectifs fondamentaux :

#### **I. Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole, forestier et alimentaire**

L'analyse de contexte se base sur les indicateurs communs initiaux pertinents à l'objectif général, comme indiqué par le cadre commun de monitoring et d'évaluation. L'analyse approfondit aussi les thèmes inhérents au coût du travail, à la consommation des produits alimentaires, au commerce extérieur, aux productions de qualité, aux filières agro-alimentaires.

L'objectif général du Règlement est poursuivi à travers les interventions de l'Axe 1, pour lequel le PDR formule l'objectif général de 'renforcement de la compétitivité du système agricole et forestier à travers l'intégration entre les divers sujets opérants dans différentes filières, le transfert des connaissances, l'innovation de produit et de procès, la qualité et défense au niveau de marché '. La formulation reflète les besoins déterminés par l'analyse SWOT, traduits en objectifs spécifiques régionaux en corrélation avec les priorités communautaires de connaissance et développement du potentiel humain, modernisation du capital physique et innovation, qualité des productions et des produits agricoles.

1. Augmenter le caractère professionnel des agriculteurs et des autres personnes impliquées dans les activités agricoles et forestières à travers des interventions intégrées de formation, l'information et les conseils en mesure de fournir un support à la connaissance et la diffusion des informations.
2. Consolider et stabiliser la rentabilité du secteur agricole et forestier en améliorant les conditions de travail, en stimulant la modernisation des entreprises et l'innovation technologique
3. Favoriser l'échange générationnel dans l'agriculture en soutenant soit l'installation d'entrepreneurs agricoles jeunes et professionnels, soit l'adaptation structurelle des entreprises.
4. Augmenter et consolider le degré d'intégration et d'innovation des filières agro-alimentaires et promouvoir l'association d'entreprises.
5. Promouvoir le développement de nouveaux produits procès et technologies même en relation avec les nécessités de stimuler la réalisation de systèmes aigre-énergétiques.
6. Favoriser la participation des agriculteurs à des systèmes de qualité alimentaire, informer les consommateurs et promouvoir la distinction des productions de qualité.
7. Soutenir la rationalisation et l'innovation des procès de transformation des produits agricoles et forestiers afin de garantir un accroissement de valeur ajoutée aux producteurs agricoles
8. Promouvoir la restructuration des secteurs productifs non compétitifs dans un marché internationalisé

#### **II. Valoriser le milieu et l'espace naturel en soutenant la gestion du territoire**

1. Défendre la ressource 'eau'

2. Défendre la ressource 'sol '
3. Sauvegarder et valoriser la biodiversité liée aux territoires ou aux activités agricoles
4. Sauvegarder la diversité génétique connexe à l'activité agricole
5. Sauvegarder et valoriser le paysage agricole' contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air
6. Maintenir des activités agricoles soutenables en zones désavantagées
7. Favoriser des méthodes et des conditions d'élevage optimales pour le bien-être des animaux

### III. Qualité de la vie dans les zones rurales et diversification de l'économie rurale

1. Développement de la compétitivité de l'exploitation agricole
2. Accroissement de l'attractivité de l'environnement rural
3. Valorisation et développement du capital humain moyennant l'organisation de stratégies de développement local intégré

### IV. Leader

1. Consolider et étendre une gouvernance de l'intervention en faveur du développement rural à travers les Groupes d'Action Locale (G.A.L.)
2. Augmentation de la participation sociale au projet du développement
3. Augmentation de la participation d'entrepreneur au développement d'initiatives de valorisation économique du territoire et de ses ressources
4. Découverte, valorisation et mobilisation des potentialités endogènes, à partir de celles agricoles et naturelles et valorisation des filières des territoires ruraux sur les marchés nationaux et internationaux
5. Recherche et perfectionnement de relations extérieures au territoire pour échanger bonnes pratiques et initiatives.

L'évaluation ex-ante a vérifié la nouvelle programmation sous différents aspects:

#### 1. Effets de la période de programmation précédente

L'élément clé qui a caractérisé la stratégie du Plan Régional de Développement Rural 2000-2006 a été la promotion d'un' évolution diversifiée des différentes réalités agricoles présentes dans la Région, grâce à la valorisation des points de force spécifiques de chacune.

L'objectif global était d'augmenter la compétitivité des entreprises, en maintenant la cohésion et l'intégration des systèmes socio- économiques territoriaux et en favorisant la sauvegarde des ressources environnementales à travers le soutien de trois différents types d'agriculture des territoires régionaux; ou bien l'agriculture intensive spécialisée développée surtout dans les zones de plaine, l'agriculture orientée aux productions typiques de valeur et l'agriculture à forte valeur environnementale, considérable surtout dans les zones de montagne.

En particulier pour l'agriculture intensive, on a visé sur l'innovation et la certification du procès et la sécurité du produit ; pour l'agriculture typique sur la commercialisation et la formation ; pour l'agriculture à forte valeur environnementale sur le lien entreprise/territoire et sur la diversification des activités. Sur la base de cette vision le Plan Régional de Développement Rural a été articulé en trois Axes principaux répondant aux priorités

suivantes: "soutien à la modernisation et à la diversification de la structure productive" ; "promotion d'activités agricoles et forestières éco- compatibles"; support au développement local par des interventions intégrées.

Le collant, a été la qualité, l'adhésion à la décentralisation administrative et la continuité avec les interventions de succès de la précédente programmation.

L'ensemble des bénéficiaires d'au moins une mesure dans la période 2000-2006 se chiffre à 16.254 (données actualisées au 30 juin 2006). En considérant les seules entreprises agricoles, le nombre global diminue à 15.763 (18% des exploitations agricoles régionales. La SAU visée est de 446.500 Ha, 42% de la SAU régionale.

Les paiements effectués de 2000 à 2006 correspondent à 397.342.411 euros de dépense communautaire, à front d'une attribution de 386.700.000 d'euro. La dépense affectée a dépassé de 10.642.411 euro (3% par rapport à l'attribution initiale) le montant assigné à la Région avant l'entrée en vigueur du plan financier unique national.

Au cours de la période 2000-2006 environ 23.000 demandes ont été admises à être financées, auquel nombre correspond une dépense publique de 947 millions d'euros, soit 430 millions d'euros concernant le Feoga. Le total de la dépense arrive à 111% de la dépense approuvée avec la décision communautaire 401/2004 (dernière approbation du plan financier régional).

Une partie des engagements assumés dans la période de programmation en question empiètera dans la période 2007-2013 et grèvera le nouveau Programme de développement rural.

Les dépenses transitoires concernent les trois axes, mais celles de l'axe 2 sont les plus élevées, en particulier la mesure 214 "paiements agro-environnementaux" car en 2006 on n'a pas effectué de paiement par manque de fonds pour le type d'engagement, à caractère pluriannuel.

L'objectif général de **l'Axe 1** : ' renforcement compétitif du système des entreprises et évolution diversifiée de la réalité agricole ' a été poursuivi sur tout le territoire régional en cherchant à renforcer les éléments de compétitivité (productivité, typicité et éco-compatibilité) caractérisant les différentes agricultures régionales.

Les mesures activées ont concerné des investissements dans les entreprises agricoles (mesure 1.a), primes pour l'installation de jeunes agriculteurs en qualité de titulaires d'entreprise agricole. L'immense majorité (83%) des jeunes bénéficiaires néo-installés a réalisé des investissements d'adaptation/amélioration structurelle, en activant des ressources financières correspondant à 3 fois les contributions publiques reçues (mesure 1.b), cours de formation professionnelle et demandes pour vouchers formatifs (mesure 1.c) ; projets d'investissement en entreprises de transformation et commercialisation des produits agricoles (mesure 1.g).

Le soutien donné par l'Axe 1 a stimulé l'activation de ressources financières privées de montants supérieurs aux ressources publiques affectées (pour chaque euro de contribution ont été activés des investissements globaux de 2.08 euro environ, avec une participation privée de 1.08 euro).

L'occupation dans les entreprises bénéficiaires a augmenté de 5,6% et le revenu de travail agricole de 27%.

Par rapport aux entreprises bénéficiaires pour l'amélioration de la transformation des produits agricoles, on n'a pas vérifié une stimulation vers l'introduction des systèmes volontaires de certification, peu répandus dans le secteur agricole.

La croissance du revenu net total acquis donné par l'ensemble des entreprises agricoles régionales, a été estimée pour l'année 2003 autour de + 1,45%, malgré le poids limité des

entreprises agricoles gérées par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la prime d'installation sur le total des entreprises agricoles régionales (1,8% pour les installations 1999-2002). La mesure 1.b (installation des jeunes agriculteurs) a eu un impact positif quant à l'objectif de favoriser les échanges générationnels. Les aides à l'installation ont déterminé une augmentation consistante (+ 33%) du nombre de jeunes titulaires d'entreprise agricole néo-inscrits à la section de l'agriculture de CCIAA.

Des effets positifs ont été vérifiés quant à l'objectif d'amélioration des conditions de travail, relevé dans 79% des entreprises agricoles bénéficiaires dans la mesure 1.a et dans 64% des bénéficiaires de la mesure 1.g. Même les conditions de production sont améliorées, en particulier en considérant l'impact des investissements sur le bien-être des animaux dans les élevages. Le secteur biologique a été favorisé par l'application de l'Axe 1, en contribuant ultérieurement au respect de l'environnement.

L'orientation régionale vers la qualité provient du nombre élevé de productions typiques reconnues conformément à la réglementation communautaire et nationale. La grande partie de la croissance du chiffre d'affaires des entreprises subventionnées est imputable à des productions de qualité (77% des bénéficiaires du Plan) reconnus au niveau communautaire et 22% aux systèmes de qualité (Iso 9000, Iso 14000 EMAS, HACCP). Des effets positifs ont été relevés pour les entreprises qui travaillent les produits biologiques, avec retombées même sur les producteurs agricoles.

L'objectif général de **L'Axe 2** "promouvoir un développement soutenable" a été poursuivi à travers des formes de soutien, principalement de type direct (primes, indemnités : actions agro-environnementales, boisement des terrains agricoles et autres actions forestières, indemnités compensatoires. Les interventions de l'Axe 2 utilisent environ 52% des ressources publiques disponibles (434.66 millions d'euro de l'Axe sur 836.69 millions du total PDR). La principale ligne d'intervention est représentée par la mesure 2.f (agroenvironnement). Plus limitée, l'importance quantitative des interventions réalisées avec les mesures forestières. En ce qui concerne la mesure ' Zone désavantagées ', les entreprises bénéficiaires représentent environ 4% du total des entreprises présentes dans ces zones.

La SAU régionale impliquée est environ de 13% du total, qui arrive à 26% dans les zones de montagne et des collines. Par rapport aux impacts, les résultats montrent une réduction significative et diffuse soit des chargements, soit des déversements d'éléments potentiellement polluants. En considérant les risques de pollution d'azote, les interventions de plaine sont positivement concentrées dans les zones à majeur risque de pollution des eaux.

Pour la biodiversité l'efficacité est influencée par la distribution territoriale, en se vérifiant de majeures "concentration" des engagements dans les zones plus "sensibles" à tel effet : les Zones Naturelles Protégées, celles du Réseau Natura 2000 (SIC et ZPS) et même celles du Réseau Ecologique National.

**L'Axe 3** a dans l'ensemble 10,2% des ressources programmées engagées équivalentes à 85.5 millions d'euro sur les suivants aspects : renforcer la structure sociale et économique locale, en intervenant soit sur l'amélioration de l'accessibilité physique (les routes rurales), soit sur la disponibilité de ressources hydriques et énergétiques, pour la vie et le travail de la population; Les objectifs à atteindre étaient :

- "mettre en valeur les ressources locales" notamment les productions typiques locales, le patrimoine architectural public et privé, le milieu et le paysage
- promouvoir le développement d'une réceptivité qui favorise le contact plus direct parmi l'homme et le milieu (agro-tourismes et fermes didactiques) ;

- développer la pluralité et la "dimension collective" des systèmes ruraux, en favorisant la création et en renforçant des capacités et des projets organiques pour la commercialisation des produits agricoles de qualité.

Dans le secteur de l'intervention sur les infrastructures, le Plan a contribué à des significatifs d'amélioration en termes de : kilomètres de routes rurales rétablies; des habitations intéressées par les opérations ; des usages ruraux reliés ; réduction des temps de parcours (dans la moyenne du 50%).

En particulier, le Plan est intervenu positivement sur l'accroissement de la disponibilité hydrique (+ 18,6%) des habitations (+ 8%) et des entreprises servies (+ 28%), des aqueducs assainis et améliorés, ainsi que des nouvelles réalisations, soit de traits d'aqueduc que de réservoirs.

Des effets sur l'occupation et sur le revenu dérivent de l'effet positif sur les économies locales, exercée par des activités alternatives à celles agricoles traditionnelles, soit en termes d'attraction touristique, soit en termes d'augmentation de la capacité d'investissement et de dépense des communautés locales. Les interventions relatives à la promotion des produits agricoles de qualité ont engendré des effets très limités et liés à la capacité de l'entrepreneur individuel et le plus souvent restreint aux circuits agritouristiques. Les interventions sur le patrimoine historico-culturel, sont très significatives. A remarquer le choix d'introduire un facteur de forte décentralisation du procès de réalisation en le déléguant aux Administrations Provinciales et donc en déterminant une majeure proximité au citoyen- usager bénéficiaire.

La méthode **Leader** a trouvé une correcte application soit au niveau régional soit au niveau local, où la définition des stratégies de développement a impliqué des sujets les plus significatifs publics et privés présentes dans les différents contextes locaux.

Des projets diversifiés ont été suivis principalement visant la valorisation des ressources environnementales et culturelles et des productions locales.

Pour les projets de Coopération et la participation aux réseaux, on a remarqué une activité significative du GAL même dans le rôle de promoteur de projets, pendant que pour la participation aux activités du Réseau National l'activité a été plutôt faible, en partie consécutive à la capacité du GAL d'entreprendre de façon autonome des initiatives visant la recherche de partenaire.

En relation avec l'objectif "Valorisation des expériences de développement et gestion du territoire rural et diffusion de bonne pratique", il a été mis en évidence une faible pénétration de l'information sur des groupes plus vastes de destinataires.

#### **4. JUSTIFICATION DES PRIORITES CHOISIES PAR RAPPORT AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES COMMUNAUTAIRES ET AU PLAN STRATEGIQUE NATIONAL.**

Les contenus du Programme, et en particulier les priorités d'intervention, assument les éléments présents dans les Orientations Stratégiques Communautaires et dans le Plan Stratégique National.

Le PDR veut soutenir le système régional dans la réalisation, pour les entreprises, de dimensions économiques, commerciales et compétitives adéquates, en tenant compte que le secteur agro-alimentaire présente encore une série de limites liées à la dispersion des points productifs et à la dimension compétitive insuffisante.

Dans **l'Axe 1**, les objectifs spécifiques du PDR articulent les priorités communautaires de la modernisation, l'innovation et qualité de la chaîne alimentaire, du transfert des connaissances et des investissements dans le capital humain et physique à travers la détermination de stratégies, synergies et intégrations parmi les interventions.

Dans **l'Axe 2**, les priorités régionales incluent clairement celles communautaires, concernant la protection des eaux, la biodiversité et le développement des activités agricoles et des systèmes forestiers à valeur naturelle élevée et des paysages agricoles traditionnels en vue également de mitiger le changement climatique.

D'autres priorités se trouvent dans la protection de la ressource sol et dans le bien-être des animaux, en réponse à des problématiques spécifiques présentes dans le contexte rural de la région.

Dans **l'Axe 3**, les objectifs spécifiques du PDR sont en ligne avec les priorités communautaires, représentées essentiellement par la création de places de travail et des conditions de croissance, la conservation des zones rurales attractives pour les générations futures, la promotion de la formation, des informations et de l'entreprise.

Dans **l'Axe 4**, les objectifs spécifiques incluent les deux priorités communautaires de l'amélioration de la gouvernance et de la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales rappelées explicitement dans deux des cinq objectifs spécifiques et ils participent aussi aux priorités des Axe 1, 2 et 3.

La correspondance et la cohérence du **PDR avec le Plan Stratégique National** peut être vérifiée, en confrontant les objectifs respectifs et les actions/mesures d'intervention.

Dans la stratégie définie pour **l'Axe 1**, une correspondance est mise en évidence avec l'objectif prioritaire de PSN de "Promotion de la modernisation et de l'innovation dans les entreprises et de l'intégration des filières", en particulier dans le concept de l'intégration de filière prévue pour l'ensemble des mesures des Axes.

L'objectif de PSN "Consolidation et développement de la qualité de la production agricole et forestière" est directement rapporté à l'objectif régional "Favoriser la participation des agriculteurs à des systèmes de qualité alimentaire, informer les consommateurs et promouvoir la distinction des productions de qualité" et aux priorités stratégiques "Accroître et consolider le degré d'intégration des filières" et "Promouvoir la restructuration de secteurs productifs pas compétitifs".

Le "Renforcement des dotations infrastructurelles physiques et télématiques" du PSN ne trouve pas, par contre, une corrélation directe mais seulement indirecte avec les objectifs spécifiques du PDR : "Promouvoir le développement de nouveaux produits, de procédés et de technologies même en relation aux nécessités de stimuler la réalisation de systèmes agro-énergétiques" et "Accroître et consolider le degré d'intégration et de l'innovation des filières". Finalement l'objectif prioritaire "Amélioration de la capacité d'entreprise et professionnelle des entrepreneurs agricoles et forestier et le soutien de l'échange générationnel" est directement lié aux objectifs spécifiques régionaux "Augmenter le caractère professionnel des agriculteurs et des autres personnes impliquées dans les activités agricoles et forestières (...)" et "Favoriser les échanges générationnels (...)".

**L'Axe 2** confirme la substantielle correspondance parmi les objectifs spécifiques formulés dans le PDR et les objectifs prioritaires de PSN: ' Conservation de la biodiversité et défense des systèmes agro- forestiers à haute valeur naturelle ' avec les actions de défense des races,

le boisement de terrains agricoles, l'amélioration écologique et fonctionnelle des bois, les investissements forestiers non productifs à caractère structurel.

L'objectif PSN 'Sauvegarde du territoire' est déclinée dans les trois composantes: la protection du sol et du paysage rural et le maintien des activités agricoles soutenables dans les zones défavorisées.

La "Réduction du gaz à effet de serre" est déclinée dans "Contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'amélioration de la qualité de l'air", formulation comprenant les buts de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de réduire les émissions d'ammoniaque d'origine agricole. Comme indiqué dans le PSN, une attention spécifique est accordée au développement des énergies renouvelables.

**L'Axe 3** peut aussi vérifier une correspondance substantielle parmi les objectifs spécifiques formulés dans le PDR et les objectifs prioritaires du PSN ("Amélioration de l'attractivité des territoires ruraux pour les entreprises et la population" et "Maintien et création de nouvelles opportunités occupationnelles et de revenu en zones rurales").

En particulier, le premier objectif, se reconduit à l'objectif spécifique du PDR sur l'attractivité du milieu rural avec des mesures comme : les services essentiels à la population et à l'économie locale, la création d'infrastructures locales, la récupération et la valorisation du paysage et du patrimoine immobilier et historico-culturel, le développement et le renouvellement des villages.

Le soutien des investissements dans les entreprises agricoles et extra- agricoles pour le maintien et/ou la création d'occupation provient de l'objectif du PDR "Développement de la compétitivité des entreprises agricoles", poursuivi à travers les actions prévues pour la création d'initiatives de diversification la qualification des offres touristiques, la production d'énergie renouvelable, la valorisation de produits de qualité, les initiatives d'agriculture sociale etc.

Dans l'**Axe 4**, les objectifs spécifiques déterminés dans le PDR correspondent aux objectifs du Plan Stratégique National, c'est-à-dire le renforcement de la capacité de projet et la gestion locale, ainsi que la valorisation des ressources endogènes des territoires.

### **Impact prévu des priorités sélectionnées sur la base de l'évaluation ex- ante**

Le procès d'évaluation ex-ante a accompagné et supporté en parallèle le procès de programmation régionale afin d'en qualifier contenus et produits.

La contribution des mesures considérées à la croissance de la valeur ajoutée brute de l'agriculture régionale a été estimée pour la période de programmation 2007-2013.

La croissance en termes de Valeur ajoutée brute de l'agriculture devrait être de 53.8 millions d'euro (+ 1,9% jusqu'à 2013 par rapport à 2013 ' sans le PDR). On suppose l'implication de 27.963 entreprises agricoles, dont 23.985 bénéficiaires indirects. Pour les actions de filière, la croissance nette de valeur ajoutée brute de l'agriculture est estimée à 60.2 millions d'euro (+ 2,1% à la fin de la période par rapport à la prévision sans le PDR).

Les ressources allouées pourront limiter la diminution de l'occupation même si on estime une perte globale d'environ 1.500 unités de travail. Cette perte devrait être partiellement compensée par une augmentation de 460 postes de travail (0.6%) dans l'industrie alimentaire. La productivité du travail estimée dans ce secteur restera substantiellement stable.



Les impacts sur l'environnement mettaient en évidence un trend négatif dans la consistance des populations d'espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles. Par conséquent on peut prévoir, dans quelques zones une augmentation sensible dans le nombre d'espèces qui seront conservées. Les Actions agro-environnementales avec l'appui de la production biologique et intégrée auront un effet positif pour les espèces rurales menacées.

On estime un accroissement des zones agricoles et forestières à valeur naturaliste élevée entre 2.300 et 3.500 hectares correspondant à 1,42% et 2,4%.

Pour la qualité des eaux, on prévoit au cours de la période une réduction des polluants (impact net total) entre 6,2% et 7% pour l'azote et entre 9,2% et 10% pour le phosphore.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre devrait atteindre 0,4% des émissions totales régionales.

Un impact significatif aura, en général, la réduction des inputs chimiques, le développement des énergies renouvelables et les boisements.

## 5. INFORMATIONS CONCERNANT LES AXES ET LES MESURES DU PDR.

### Dispositions communes à plusieurs mesures

- Conformément au Reg. (CE) 1320/06 certains engagements assumés dans la période de programmation 2000-2006 seront payés dans le nouveau Programme.

La répartition par mesure des dépenses transitoires est la suivante :

Cod. mesure	mesures	participation FEADER 44% Dép.Publ.	Dépenses publiques	Dépenses privées	Coût total
111	Formation et actions d'information	49.028	111.426		111.426
112	Installation de jeunes agriculteurs	1.865.468	4.239.700		4.239.700
113	Retraite anticipée	12.114	27.532		27.532
122	Amélioration valeur économique forêts	93.613	212.757	395.119	607.876
123	Accroissement valeur ajouté produits agricoles et sylvicoles	2.743.752	6.235.800	9.353.700	15.589.500
<b>Total axe 1</b>	<b>Compétitivité</b>	<b>4.763.975</b>	<b>10.827.215</b>	<b>9.748.819</b>	<b>20.576.034</b>
211	Paiements zones de montagne	1.442.718	3.278.904		3.278.904
212	Paiements autres zones défavorisées	222.938	506.678		506.678
214	Paiements agro-environnementaux	62.455.360	141.944.000		141.944.000
221	Premier boisement de terres agricoles	8.800.000	20.000.000		20.000.000
<b>Total axe 2</b>	<b>Amélioration de l'environnement et du paysage</b>	<b>72.921.016</b>	<b>165.729.582</b>	<b>0</b>	<b>165.729.582</b>
311	Diversification vers activités non-agricoles	18.205	41.374	62.061	103.436
321	Services de base pour l'économie	281.541	639.867	274.229	914.096
322	Rénovation/développement des villages	55.294	125.667	83.778	209.446
<b>Total axe 3</b>	<b>Diversification et qualité de la vie</b>	<b>355.040</b>	<b>806.909</b>	<b>420.068</b>	<b>1.226.977</b>
	Assistance technique	17.043	38.734		38.734
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>78.057.073</b>	<b>177.402.439</b>	<b>10.168.888</b>	<b>187.571.327</b>

### Complémentarité et démarcations avec la PAC

Les critères de conditionnalité repris dans le programme correspondent exactement à ceux qui sont définis par le Règlement (CE) n. 1782/2003. Le système de procédures et d'enregistrements exécutés pour chaque opération et bénéficiaire permet d'éviter efficacement les duplications.

Exceptions sur base de l'article 5, par. 6, du Règlement (CE) n. 1698/2005.

### **Fruits et légumes.**

La modeste capacité financière des Programmes Opérationnels des O.P. rend nécessaire de la compléter avec les ressources du PDR en établissant que celui-ci intervient en faveur de:

1. entreprises agricoles qui n'adhèrent pas aux OP pour participer à toutes les typologies d'intervention ;
2. entreprises agricoles associées aux OP, pour le financement d'équipements et de dotations spécifiques, d'installations d'irrigation et d'interventions en structures de réfrigération proportionnelles à la capacité productive de l'exploitation;
3. entreprises de transformation et/ou de commercialisation qui n'adhèrent pas aux O.P. pour toutes les typologies d'intervention ;
4. entreprises de transformation et/ou commercialisation qui adhèrent à O.P. pour investissements relatifs à des innovations substantielles de procès et de produit pour projets avec coût total supérieur à 1 Meuro ;

Les Programmes Opérationnels des OCM interviendront pour:

1. entreprises agricoles associées pour la réalisation et/ou la reconversion d'installations pluriannuelles, systèmes de défense actifs, conseils technique ;
2. entreprises de transformation et/ou de commercialisation qui adhèrent à O.P. pour investissements d'amélioration d'installations existantes.

Dans les Mesures du PSR une priorité spécifique sera donnée aux entreprises qui adhèrent à O.P. ou constituent même des O.P.

La réalisation d'installations aura la même intensité d'aide dans les deux règlements.

### **Secteur Huile d'olive**

La démarcation prévoit que le PDR intervienne sans produire une augmentation de capacité de production dans les exploitations pour toutes les typologies d'actions dans le respect du Règlement (CE) n. 864/2004 et pour la transformation en faveur des installations situées dans les zones de production de la matière première. Le Programme OCM interviendra pour interventions de caractère collectif et conseils techniques.

### **Primes agro-environnementales**

La pertinence et l'exactitude des calculs des primes, définies par la Direction Générale Agriculture de la Région Emilie- Romagna, est justifiée et confirmée par l'Université de Bologne - Faculté d'Agronomie- Départements d'Économie et Études d'ingénierie Agricoles en qualité de sujet indépendant. La méthodologie de calcul et l'attestation de confirmation se trouvent dans les annexes du PDR.

**Ingénierie financière.** La Région prévoit d'utiliser le concours d'autres sources financières en compte intérêts et/ou garantie, ainsi que l'activation de fonds de garantie prévus par les articles 49-52 du Règlement d'application.

Un régime d'aide autorisée sera utilisé pour sélectionner des Organismes de crédit qui recevront des contributions en vue de la concession des garanties aux entreprises agricoles faisant des investissements sur base des mesures du PDR. L'Autorité de gestion vérifiera le respect de l'intensité maximale octroyé pour l'investissement.

## AXE 1

Le choix des mesures à adopter tient en considération la nécessité d'éviter la fragmentation du soutien publique et de concentrer les ressources sur des actions évaluées comme prioritaires pour augmenter le revenu et la croissance économique. La stratégie de mise en œuvre privilégie l'approche de filière ou collectif appliqué comme priorité. Le sujet principal reste toujours l'entreprise agricole. A celle-ci la participation à la filière est demandé pur recevoir le soutien des mesures 112, 121,122 tandis que l'entreprise de transformation, dans la mesure 123 doit démontrer que son activité provoque des bénéfices également au producteur agricole). Enfin, les activités financées par les mesures 111, 114, e 132 doivent avoir comme bénéficiaires finaux les agriculteurs.

### *Formation agricole (code 111 – article 21 du R.1698/2005)*

#### Motifs d'intervention et objectifs:

La majorité des entrepreneurs agricoles de la Région a un niveau d'étude primaire, et une formation exclusivement pratique, il faudrait renforcer leurs qualifications ainsi que les structures de formation.

#### Action 1

Formation et information pour les entreprises agricoles et forestières

- Interventions de formation, information et mise à jour des bénéficiaires pour promouvoir l'acquisition de compétences stratégiques et favoriser le transfert des innovations et des connaissances, en particulier dans la gestion soutenable des ressources naturelles et les normes de conditionnalité.
- *Montant de l'aide* : maximum 90% avec un plafond de 3.000 € par année solaire .Bénéficiaires:

Les agriculteurs inscrits au Registre régional, y compris leurs collaborateurs ainsi que les jeunes qui envisagent de s'installer dans une exploitation ;

#### Action 2

Actions à support de l'offre de formation et information prévoyant le financement d'actions *de système* pour améliorer les connaissances, gérer l'échange de données et d'informations afin de diffuser les innovations et les bonnes pratiques.

Des actions spécifiques d'information seront adressées aux femmes entrepreneurs.

Les initiatives seront organisées directement par la Région ou confiée à des sujets privés.

- *Montant de l'aide* : jusqu'à 100% des dépenses admises.

Bénéficiaires:

Les centres reconnus (par la Région) pour la formation professionnelle et organismes spécialisés dans l'information et les activités accessoires.

Organisation pratique:

Réalisation de la mesure à travers :

- Projets de filière de compétence régionale
- Projets individuels ou collectifs de compétence provinciale.

Indicateurs de réalisation: nombre de participants: 20.062; journées de formation 394.157.

Engagements du passé: Dans la mesure 2c du PDR 2000-2006 restent des engagements pour 111.426 €(FEADER 49.028 €).

***Installation de jeunes agriculteurs (code 112 – article 22 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs:

L'échange générationnel est un élément indispensable pour la survie du secteur agricole.

La mesure prévoit la distribution d'une prime unique aux jeunes qui se proposent de s'installer pour la première fois dans une exploitation agricole, pour en favoriser l'installation en même temps que le développement de leur projet d'entrepreneur.

Bénéficiaires:

Le jeune doit répondre aux conditions suivantes:

- Âge inférieur à 40 ans à la présentation de la demande ;
- Attestation de compétences et connaissances professionnelles ;
- Présentation d'un Plan d'entreprise pour le développement de l'entreprise agricole ;

Il doit s'engager à:

- respecter dans l'exploitation les règles de conditionnalité déjà prévues pour le paiement unique dont au Reg. (CE) n. 1782/2003, sauf les adaptations structurelles, prévues dans le Plan de développement d'entreprise, pour lesquelles il aura droit à un temps d'adaptation de 36 mois au maximum (à partir de la date de l'installation).
- S'employer dans l'entreprise à temps plein.
- Conduire l'entreprise pendant au moins 6 ans à partir du moment de l'installation.

Organisation pratique:

Montant maximal de 15.000 à 40.000 €

Aide graduée en fonction d'éléments importants de conduction et d'innovations présents dans le plan d'entreprise.

Réalisation de la mesure à travers :

- Projets de filière de compétence régionale
- Projets individuels ou collectifs de compétence provinciale.

L'entreprise concernée :

- doit être inscrite au Registre des Entreprises agricoles à la Chambre de Commerce section entreprises agricoles ;
- doit obtenir une amélioration globale en termes de rentabilité à la fin de la période de validité du plan de développement d'entreprise;

- s'il s'agit de société, la durée du contrat social devra être au moins comme celle de la période d'engagement à la conduction d'entreprise;
- doit démontrer que le nombre de conducteurs de l'exploitation est suffisant pour fournir un volume de travail adéquat au plan de développement d'entreprise;
- Pour chaque entreprise, dans la période de la programmation et de toute façon d'un quinquennat il ne pourra y avoir un nombre de prime supérieur au nombre de ULU demandé pour sa conduction.

Le moment de l'installation est identifié avec celui de l'inscription au registre de la TVA, ou de la modification sociale dans le cas d'insertion du jeune en société préexistante. S'il n'est pas chef unique de l'entreprise, la prime sera reconnue à condition qu'il exerce le plein pouvoir décisionnel.

Le Plan d'entreprise pour le développement des activités agricoles devra décrire au moins :

- La situation initiale de l'entreprise agricole montrant les éléments de base ;
- Le produit ou l'idée à réaliser
- Le marché et la stratégie commerciale
- L'organisation (de l'entreprise et de la production)
- Les besoins en formation et conseils (notamment en matière environnementale)
- Les stratégies pour améliorer la soutenabilité environnementale de l'entreprise;
- Les investissements et leur chrono-programme
- les prévisions économiques et financières pour comprendre la soutenabilité financière et la rentabilité attendue.

En cas de pluralité d'installations dans la même entreprise on prévoit la présentation d'un plan unique de développement d'entreprise, qui devra mettre en évidence l'apport de chaque bénéficiaire au procès de développement d'entreprise.

- Dans le cas où le plan d'entreprise a fait référence à des investissements nécessaires pour se conformer à des normes communautaires en vigueur, il y a attribution d'un terme de 36 mois pour s'adapter et faire vérifier la correspondance prévue.
- Le plan d'entreprise pourra être l'objet de révision périodique. L'Organisme compétent approuvera les modifications proposées en s'assurant du maintien de la correspondance aux objectifs préfixés.
- Normalement le plan d'entreprise devra se développer sur une durée maximale de 18 mois (éventuelles prorogations justifiées).

Indicateurs de réalisation: volume des investissements: 126 millions €, nombre de bénéficiaires: 2102

Engagements du passé: Les engagements encore en cours se chiffrent à 4.239.700 € (dont 1.865.468 € pour le FEADER). Certaines bénéficiaires ont jusqu'au 31/12/2008 pour ce mettre en conformité avec les normes.

***Recours à des services de conseil (code 114 – article 24 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs:

Comme pour la formation, il est nécessaire d'augmenter le niveau de qualification des agriculteurs et du système de formation et assistance technique.

Organisation pratique: Contribution au bénéficiaire des conseils d'entreprise, visant au transfert de compétences de gestion, d'organisation et logistiques, de conditionnalité et de pratiques productives soutenables.

L'intervention est limitée à 80% avec un plafond de 1.500 € par entreprise, et par conseil complet comprenant la connaissance de la conditionnalité.

L'assistance est donnée par des organismes reconnus par la Région.

La mesure est réalisée à travers des projets de filière de compétence régionale et projets individuels ou collectifs de compétence provinciale.

Indicateurs de réalisation: nombre de bénéficiaires: 7647 (agriculteurs) 138 (sylviculteurs).

Engagements du passé: nouvelle mesure

### ***Modernisation des exploitations agricoles (code 121 – article 26 du R.1698/2005)***

#### Motifs d'intervention et objectifs:

Soutien aux entreprises pour améliorer les revenus et l'occupation moyennant le financement d'investissements matériels et immatériels qui soient :

- Destinés à améliorer le rendement global de l'entreprise agricole ;
- Conformés aux règles communautaires en matière d'environnement, hygiène et bien-être animal ;
- Finalisés à l'amélioration qualitative des produits et à l'augmentation de la compétitivité de l'entreprise ;
- Répondant à des accords de filière.

Dans chaque secteur de production agricole et d'élevage animalier pouvant être objet de soutien, la mesure prévoit une série d'interventions admissibles en respectant des priorités de caractère territorial. Une liste d'exclusions est aussi donnée pour s'assurer du respect des limites données par les normes environnementales, la PAC et les débouchés de marché.

#### Investissements admissibles:

- construction et restructuration d'immeubles;
- achat d'installations, outillages, équipements pour rationaliser les moyens de production d'entreprise;
- investissements immatériels liés aux investissements dont au point précédent (achat de logiciel; de brevets et licences; honoraires de professionnels et de conseils, études de faisabilité) pour un montant ne dépassant pas le 20% des investissements matériels;
- construction et restructuration de structures au service des entreprises agricoles visant à réduire les coûts de production, améliorer la qualité, améliorer les conditions de travail et/ou de sécurité;
- reconversions culturelles et de variété pour les adaptations aux nouvelles exigences des consommateurs, aux orientations des marchés et/ou réduire les coûts de production ;
- investissements pour la protection et l'amélioration de l'environnement compris les investissements pour économies énergétiques ;
- investissements pour l'amélioration des conditions d'hygiène des élevages et pour améliorer le bien-être des animaux ;

- investissements en structures et équipements pour le travail, transformation, commercialisation des productions d'entreprise ;
- investissements pour l'introduction de systèmes volontaires de certification de la qualité ;
- investissements pour la production d'énergie de sources renouvelables, y compris les installations forestières à accroissement rapide pour production de biomasses (Short Rotation Forestry) ;

L'aide concernant un produit est subordonné à la démonstration de l'existence de débouchés de marché et au respect de restrictions aux productions ou aux limitations du soutien communautaire prévues dans le domaine des Organisations Communes de Marché.

En ce qui concerne la bioénergie, l'admissibilité est possible seulement pour les installations produisant de l'énergie de sources agro-sylvicoles (matériel organique d'origine animale et/ou de végétal provenant pour au moins 2/3 de l'exploitation) - ainsi que de sources photovoltaïques. La potentialité productive devra correspondre aux besoins énergétiques de l'exploitation et être utilisée principalement dans le cycle productif. En tout cas la dimension productive maximale est fixée en 1 Mégawatt.

#### Bénéficiaires:

Les exploitants agricoles, doivent présenter un Plan d'investissements cohérent avec les objectifs du PDR en s'engageant à rester dans l'entreprise pour au moins 5 ans en respectant toutes les normes de la conditionnalité.

L'entrepreneur doit montrer compétences et connaissances et engager au moins 50p.c. de son temps dans l'activité qui lui donne au moins 50 p.c. de ses revenus

Des conditions de priorité sont prévues pour les jeunes, les entreprises associées dans les O.P. et les interventions dans le secteur biologique.

#### Organisation pratique

Plafond de dépense admissible à contribution : 3.000.000 € pour entreprises associées et coopératives agricoles ; 1.200.000 € pour les autres entreprises; diversifié sur base de: la localisation et la typologie de l'investissement et le bénéficiaire.

– Montant de l'aide :

Zone	Entrepreneur normal		Jeune à la première installation	
	Dotations	Structures	Dotations	Structures
Normales	35%	40%	35%	45%
Défavorisée	35%	45%	35%	50%

Indicateurs de réalisation: nombre d'entreprises soutenues : 3621; volume d'investissement: 402 millions €

#### ***Amélioration de la valeur économique des forêts (code 122 – article 27 du R. 1698/2005)***

#### Motifs d'intervention et objectifs:

Le soutien à des investissements matériels et immatériels est destiné à :

- Des interventions de sylviculture pour l'augmentation de la production d'assortiments ligneux et connexes ;
- Des interventions structurelles et infrastructurelles dans les surfaces boisées pour l'augmentation de la valeur économique des produits forestiers.



*Priorités territoriales :*

Zones collinaires et de montagne. La gestion des bois est réalisée sur base d'un Plan forestier régional.

Plafond de dépense admissible à contribution : 1.000.000 €

*Montant de l'aide* : 60% dans les zones de montagne ou désavantagées, Réseau Natura 2000 et zones Directive 2000/60/CE ; 50% dans les autres territoires.

Réalisation de la mesure à travers des projets de filière de compétence régionale (prioritaire) et projets individuels ou collectifs de compétence provinciale.

*Indicateurs de réalisation*: nombre d'exploitations soutenues: 427; volume d'investissement: 11 millions € surface sylvicole intéressée : 940 ha.

***Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles (code 123 – article 28 du R. 1698/2005)***

*Motifs d'intervention et objectifs:*

Soutien à des investissements matériels et immatériels destinés à promouvoir : la commercialisation des produits agricoles et forestiers ; l'introduction de technologies innovatrices ; l'augmentation des exportations ; la modernisation et la restructuration des installations agro-industrielles ; la protection de l'environnement, la récupération et l'élimination des déchets aussi à des fins énergétiques. L'aide est subordonnée à la démonstration que l'intervention détermine une retombée concrète en termes de distribution du revenu, du retrait du produit et des services offerts, sur les producteurs de base.

Réalisation des actions à travers des projets de filière, projets individuels ou collectifs de compétence régionale.

*Action 1:*

- Transformation et/ou commercialisation des produits Annexe 1 du Traité pour des investissements technologique en vue de rationaliser le cycle de production, d'améliorer la qualité et la sécurité alimentaire, la diminution des déchets et de la pollution.

Plafond de dépense admissible à contribution : 5.000.000 €

Des priorités et des objectifs d'intervention sont donnés pour chaque secteur relatif à la transformation complétée par des priorités à caractère territorial. Une liste d'interventions éligibles et d'exclusions concernant les produits est aussi insérée afin de détailler les investissements qui se regroupent en construction et restauration d'immeubles et achat d'installations, machines et équipements.

Des critères de priorités pour la sélection concernant : les accords de filière, l'adhésion aux O.P., la certification de procès, de produit, environnementale, la qualité, la production biologique.

- *Montant de l'aide* : 40% pour projets présentés par des microentreprises et PME conformément à la Recommandation 2003/361/CE ; 20% pour projets présentés par des entreprises auxquelles la Recommandation ne s'applique pas et avec moins de 750 employés dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 200 Meuro

*Action 2*

Modernisation technologique des entreprises sylvicoles (micro entreprises du secteur forestier avec < de 10 préposées et de 2 Meuro de volume d'affaires).

Investissements concernent l'achat de machines pour traiter le bois ainsi que la réalisation de structure pour le stockage.

- Plafond de dépense admissible à contribution : 1.000.000 €
- *Montant de l'aide* : 40% sur le total de la dépense admissible.

Indicateurs de réalisation: nombre d'entreprises bénéficiaires : 123; volume d'investissement: 224 millions €

Engagements du passé: Dans le PDR 2000-2006 les engagements encore à payer se chiffrent à 6.235.800 € (dont 2.743.752 pour le FEADER).

*Coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans le secteur agricole et alimentaire, ainsi que dans le secteur sylvicoles (code 124 – article 29 du R.1698/2005)*

Motifs d'intervention et objectifs:

La mesure veut directement répondre aux exigences de développer la diversification vers des productions non alimentaires et la réduction des coûts énergétiques.

La mesure se réalise exclusivement a l'intérieur de projets de filière de compétence de l'Administration régionale et envisage ainsi le soutien à la définition de formes contractuelles qui prévoient la collaboration de plusieurs sujets opérants en filière (avec la participation obligatoire des producteurs agricoles de base), finalisées à :

- créer des nouveaux débouchés commerciaux pour productions spécifiques ;
- développer des nouveaux produits ;
- développer des nouvelles technologies et/ou des systèmes de travail innovant.

Plafond de dépense admissible à contribution : 1.000.000 €

Intensité de l'aide :

- 70% pour : coûts de projet pour les nouveaux produits ; coûts pour études de marché et faisabilité; coûts des contrats pour développement du produit; coûts relatifs à l'analyse d'organisation des sujets impliqués tests et épreuves ; coûts relatifs à la construction de prototypes.
- 40% pour : achat brevets et licences ; achat de logiciels ; acquisition know-how.

Indicateurs de réalisation: nombre d'entreprises bénéficiaires : 28.

*Participation des agriculteurs aux systèmes de qualité alimentaire (code 132 – article 32 du R.1698/2005)*

Motifs d'intervention et objectifs:

Soutien à l'accès et au maintien des producteurs dans les systèmes de qualité alimentaire avec priorité à la production biologique. L'aide est reçue pour :

- les coûts de certification ;
- les contributions annuelles de participations ; dépenses pour contrôles de conformité au système.

La mesure présente la liste de tous les produits reconnus selon les règles communautaires: DOP, IGP ; produits de l'agriculture biologique ; produits vitivinicole DOC, DOCG; produits de Qualité contrôlée respectant la norme régionale (L.R. n. 28/1999).

Plafond annuel de dépense admissible à contribution : 3.000 € pour un max. de 5 ans.

*Montant de l'aide* : 70% du coût soutenu.

Réalisation de la mesure à travers les projets de filière de compétence régionale (prioritaire) et des projets individuels ou collectifs de compétence provinciale.

Bénéficiaires:

Agriculteurs adhérant aux normes du Reg. (CE) 2092/91, aux systèmes de qualité communautaires et nationaux (comme indiqué par l'art.32 du Reg. 1698/2005)

Indicateurs de réalisation: nombre d'exploitations participant : 2513

***Soutien aux Associations de Producteurs pour activité d'information et promotion en ce qui concerne des produits faisant l'objet de systèmes de qualité alimentaire (code 133 – article 33 du R.1698/2005.***

Motifs d'intervention et objectifs:

Soutien aux activités d'information et de promotion des consommateurs, en vue de leur faire connaître l'importance des productions respectant l'environnement et les méthodes biologiques et afin de stimuler l'achat de produits agro-alimentaires de qualité. Les produits DOP, IGP ; produits de l'agriculture biologique ; produits vitivinicole DOC, DOCG, et produits respectant la norme régionale (L.R. n. 28/1999) devront être choisis dans la liste présentée par la mesure précédente.

Plafond annuel de dépense admissible à contribution : 1.000.000 €

La mesure se réalise exclusivement à l'intérieur de projets de filière de compétence de l'Administration régionale.

*Montant de l'aide* : 70% du coût admissible.

Indicateurs de réalisation: nombre projets: 12-15

**AXE 2**

La stratégie de l'axe prévoit :

- Protection des eaux dans l'application de la Directive Nitrates;
- Défense du sol des érosions et de la réduction de la substance organique;

- Sauvegarde de la biodiversité en appliquant les Directives Habitat et Oiseaux, dans les zones du Réseau Natura 2000 ;
- Maintien des activités agricoles dans les zones désavantagées en particulier en zones de montagne et collinaires;
- Préservation du paysage;
- Promotion du bien-être animal des élevages spécialisés;
- Promotion de l'utilisation soutenable des antiparasitaires, en particulier à travers la promotion de la production biologique et de la production intégrée.

*L'organisation de l'axe.*

La Région définit dans le PDR des critères de priorité (territoriale, de type d'interventions, de caractéristiques des exploitations) et incitation financière.

La détermination de zones prioritaires pour l'application des mesures de cet Axe se base sur la liste des

- Zones désavantagées selon la directive 75/268/CEE;
- Zones incluses dans les plan de gestion (secteur de l'eau) prévus par la Directive 2000/60/CEE;
- Zones Natura 2000;
- Zones définies par le Plan Territorial Paysagiste Régional
- Zones de protection définies par des lois régionales.

Au niveau décentralisé les Provinces, en accord avec les Communautés de montagne, définissent une stratégie locale pour garantir une application intégrée et concentrée des interventions, cohérente avec les exigences environnementales des territoires.

Les appels d'offres devront être définis en concertation régionale et locale en définissant les détails des priorités et de niveau de financement au niveau local.

***Paiements destinés aux agriculteurs situés dans des zones de montagne (code 211 – article 37 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs:

Compenser le déficit de revenu subi par les agriculteurs qui exercent leur activité dans les zones de montagne caractérisées par des handicaps naturels, à travers l'octroi d'une indemnité, indépendamment de l'orientation productive, par hectare de SAU, à la seule condition du respect des normes de conditionnalité pour les 5 années suivantes.

Bénéficiaires

Entrepreneurs agricoles.

Montants de l'aide diversifiée selon la culture pratiquée

Cultures	Aide maximal (€/ha)
Fruitier, Horticulture, Fruits mineurs, Plantes officinales	150
Olivier, Châtaignier de fruit, vignes	100

Prairie alternée + zootechnie	200
Pâturage permanent + zootechnie	150
Cultures arables	150
Prairie alternée	100
Pâturage permanent de montagne	100

Le montant maximal est de 250€/Ha

SURFACE de l'Exploitation (Ha)	REDUCTION SOUTIEN MAXIMAL ha (%)
0 – 20	-
20 - 30	20
30 - 50	30

Dans les exploitations d'élevage le rapport UGB/surface fourragère doit être, au minimum, 0.5 /ha.

*Engagements du passé:* Des paiements encore à effectuer se chiffrent à 3.278.904 € (dont 1.442.718 € pour le FEADER).

*Indicateurs de réalisation:* nombre d'exploitations bénéficiaires : 2400

*Surface agricole subventionnée : 61.500 ha.*

***Paiements destinées aux agriculteurs situés dans des zones caractérisées par des désavantages naturels différents des zones de montagne (code 212 – article 37 du R.1698/2005)***

*Motifs d'intervention et objectifs:*

Compenser le déficit de revenu subi par les agriculteurs qui exercent leur activité dans les zones de colline caractérisées par des désavantages naturels, à travers le paiement d'une indemnité par hectare de SAU, indépendamment de l'orientation productive.

*Bénéficiaires*

Entrepreneurs agricoles titulaires d'une exploitation d'au moins 5 ha de SAU dont 50pc. En zone défavorisée. Ils s'engagent à maintenir l'activité pour 5 années au moins dans le respect des normes de conditionnalité.

Priorité aux entreprises :

- situées dans des zones de haute valeur naturelles ;
- situées dans d'autres zones préférentielles.

*Montants des aides*

Cultures	Aide maximal (€/ha)
Fruitier, Horticulture, Fruits mineurs, Plantes officinales	150
Olivier, Châtaignier de fruit, vignes	100
Prairie alternée + zootechnie	150
Pâturage permanent + zootechnie	150
Cultures arables	150
Prairie alternée	100
Pâturage permanent de montagne	100

Aide maximale : 150 €

SURFACE de l'Exploitation (Ha)	REDUCTION SOUTIEN MAXIMAL ha (%)
0 - 20	-
20 - 30	20
30 - 50	30

Dans les exploitations d'élevage le rapport UGB/surface fourragère doit être, au minimum, 0.5 /ha.

Engagements du passé: Des soutiens doivent encore être payés pour 506.678 € (dont 225.938€ pour le FEADER).

Indicateurs de réalisation: nombre d'exploitations bénéficiaires : 200

Surface agricole subventionnée : 5000 ha.

### ***Paiements agri environnementaux (code 214 – article 39 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs:

Pour limiter la pression de l'agriculture sur l'environnement et encourager des activités positives sur les ressources naturelles.

Plusieurs actions devraient promouvoir la protection de la ressource eau, du sol et la valorisation de la biodiversité etc. Les adhérents doivent au moins respecter les normes de conditionnalité et demander une prime pour adopter un comportement supérieur à ce qui est écrit dans les normes dont la liste est présentée dans la mesure.

Selon l'action envisagée l'application sera prioritairement appliquée dans des zones préférentielles du point de vue environnemental avec une priorité absolue aux zones Natura 2000 et celles considérées vulnérables par rapport à la Directive "Nitrates"

Indicateurs de réalisation: nombre d'entreprises bénéficiaires : 8900; surface totale 161.000 ha N. de contrats : 10.000 volume d'investissement: 224 millions €

Engagements du passé: Dans le PDR 2000-2006 les engagements encore à payer se chiffrent à 142 Meuro (dont 62 Meuro pour le FEADER).

Action1: Production intégrée:

Soutien à l'adoption de techniques de production intégrée qui réduisent l'utilisation d'inputs agricoles, comme indiqué dans les Disciplinares de Production concernant: succession culturelles ; fertilisation ; irrigation ; gestion du sol ; défense et contrôle des pesticides; gestion des tares ; accomplissements de gestion d'exploitation.

*Bénéficiaires* : entreprises agricoles situées sur le territoire régional avec priorité pour celles qui adhèrent au premier quinquennat d'adhésion.

Montant et intensité de l'aide :

Introduction

Cultures arables	Betteraves	Horticoles	Oliveraies et châtaigniers	Vignes et Fruits mineurs	Arbres fruitiers
110	209	275	330	440	528

Maintien

Cultures arables	Betteraves	Horticoles	Oliveraies et châtaigniers	Vignes et Fruits mineurs	Arbres fruitiers
77	150	230	230	320	390

Action2 : Production biologique

Soutien à l'adoption de techniques de production biologique qui réduisent l'emploi d'input agricoles. Les entreprises adhérant à l'action doivent adopter dans toute la SAU de l'exploitation et/ou l'élevage animal, les méthodologies productives biologiques conformément au Règlement (CE) n. 2092/91 ainsi que d'autres tâches techniques.

Pour les territoires de plaine : adhésion obligatoire à l'action 9 "Remise en état/conservation des espaces naturels" ou à l'action 10 "Retrait de terres arables" pour au moins le 5% de la SAU de ces zones.

*Bénéficiaires* : entreprises agricoles

Montants et intensité de l'aide :

Introduction

Cultures arables	Betteraves	Horticoles	Oliveraies et châtaigniers	Vignes et Fruits mineurs	Arbres pluriannuels
156	296	390	469	625	750

#### Maintien

Cultures arables	Betteraves	Horticoles	Oliveraies et châtaigniers	Vignes et Fruits mineurs	Arbres pluriannuels
142	270	355	426	568	682

Pour la zootechnie biologique ayant des caractéristiques bien déterminées, le soutien est de 350 €/ha dans le secteur lait et de 300 €/ha dans le secteur viande.

Action 3 : Couverture végétale pour contenir le transfert de polluants du sol aux eaux.

Réalisation d'interventions de *cover crop* ou enherbement permanent pour protéger la qualité de l'eau et du sol, et réduire les risques d'érosion.

L'action est appliquée dans les zones de plaine et de colline faisant partie des zones préférentielles pour la protection hydrologique, et peut se cumuler avec l'Action de production intégrée ou biologique.

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles

Pour l'intervention *cover crop* ils doivent annexer un plan culturel qui, en fonction de la succession culturelle prévue, indique sur quelles surfaces et avec quelles actions l'engagement sera appliqué.

Montant de l'aide :

Interventions *Cover crop*: 170 euro/Ha

Intervention enherbement permanent de vergers et vignobles : 120 euro /Ha.

Action 4 : Amélioration de la substance organique

Réalisation d'interventions pour l'adoption de techniques de gestion du sol tendant à conserver et à développer le contenu organique.

Conditions d'admissibilité : Entreprises agricoles avec des surfaces non inférieures à 3 hectares, même pas contiguës, caractérisées d'un contenu de matière organique inférieur à 2%.

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles

*Montant de l'aide* : 180 euro/Ha dans les zones de plaine ; 220 euro/Ha dans les zones de colline.

Action 5

Agro biodiversité: préservation de races et variétés locales d'intérêt agricole du territoire régional.

L'action vise à :

- Maintenir pendant 5 ans les UGB reproducteurs identifiés dans les registres ;
- Effectuer et mettre à jour les inscriptions dans les Registres des races.



*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles, organismes publics, autres sujets adhérents à des programmes de récupération de ressources génétiques autochtones.

*Montant de l'aide* : 150 Euro/UGB pour la race maintenues en élevage au moins 5 ans ;

Action 6 Agro biodiversité: sauvegarde du patrimoine de variété autochtone du territoire de l'Emilie-Romagne.

Le but est de maintenir ou augmenter la consistance des variétés des espèces végétales (fruitière, viticole, horticole) autochtones ;

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles, organismes publics, autres sujets adhérents à des programmes de récupération de ressources génétiques autochtones qui s'engagent à conserver, pour au moins 5 ans, les plantes de variété autochtone à risque d'érosion génétique, avec des systèmes traditionnels et les engagements de la production intégrée.

*Montant de l'aide* : 850 Euro/Ha pour les cultivars de fruits et vignobles maintenus au moins 5 ans ; 600 € pour les horticoles réalisés avec un but didactique démonstratif.

Action 7 Conservation de ressources génétiques

Encourager des projets intégrés d'organismes publics territoriaux pour promouvoir la conservation ; la caractérisation, la récolte et l'usage des ressources génétiques autochtones d'intérêt agricole ; actions d'information et vulgarisation relatives à l'agro biodiversité et à la culture des communautés rurales

*Bénéficiaires* : Organismes publics.

*Montant de l'aide* : contributions jusqu'à 80% et un soutien maximum de 150.000 € par projet.

Action 8 Conversion des terres arables en herbages et pâturages extensifs.

L'objectif est de soutenir l'adoption de techniques productives visant la réduction de l'érosion et infiltration des nitrates, et la conservation de la fertilité des sols en contribuant ainsi à la protection de la ressource eau et la biodiversité.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'intervention de conversion et de conserver les prés sans l'utilisation de fertilisants chimiques et produits phytosanitaires, tout en ne dépassant pas un chargement maximale de 1 UGB/ Ha ; il doit effectuer un fauchage par an (si les surfaces ne sont pas des pâtures), avec les obligations d'emporter ou cumuler adéquatement le produit du fauchage ;

Dans les surfaces de montagne, l'engagement est le nettoyage de l'espèce arbustive et/ou d'arbre infestant dans le respect de la prescription éventuelle des organismes gérants les sites Natura 2000.

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles.

*Montant de l'aide*: intervention de maintien : 240 Euro.

Pour récupération de prairies de montagne abandonnées : 300 Euro.

Action 9. Réhabilitation et/ou conservation d'espaces naturels et semi-naturels et d'éléments du paysage agricole.

Réalisation d'interventions pour la conservation des éléments naturels et semi-naturels caractéristiques du paysage agricole (haies, arbres, étangs, marais, etc.)

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles s'engageant pour 10 ans à la réhabilitation et/ou conservation sur une surface correspondant au moins à 5% de la SAU.

*Montant de l'aide* (calculé pour surfaces jusqu'à 10% de la SAU)

	1° Quinquennat	2° Quinquennat
Plaine	0,12 Euro/m <sup>2</sup>	0,1 Euro/m <sup>2</sup>
Colline	0,6 Euro/m <sup>2</sup>	0,05 Euro/m <sup>2</sup>

Actions 10 Retrait des terres arables de la production dans un but environnemental.

L'action, d'une durée de 20 ans vise: -le rétablissement et la création de biotopes, en particulier de ceux aptes à garantir la survie et la reproduction des espèces d'oiseaux énumérées dans l'Annexe de la Directive n. 79/409/CEE et de la Directive n. 92/43/CEE; -la réalisation de zones qui contribuent à la protection de la qualité des eaux en favorisant une amélioration de la situation écologique.

L'action s'articule en trois typologies de maintien et gestion de:

F1 : environnements pour la faune et la flore sauvages (en maintenant des zones humides ou submergées ainsi que zones à boisement alterné;

F2 : environnements naturels avec des fonctions de liaison du paysage et écologique (en sauvegardant des groupes d'arbres et arbustes de variétés différentes)

F3 : environnements pour la sauvegarde des systèmes hydrologiques (prés, arbre, arbustes autour de puits d'eau, d'étangs (sans utilisation de fertilisants chimiques et sans vendre les productions éventuellement obtenues).

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles prenant un engagement de vingt ans avec la présentation d'un plan technique reprenant les activités à effectuer).

*Montant de l'aide* : Plaine : 600 €/ha ; Colline : 420 €/ha

### ***Paiements pour le bien-être des animaux (code 215 – article 40 du R.1698/2005)***

#### Motifs d'intervention et objectifs:

Soutien à la diffusion de techniques d'élevage qui améliorent le bien-être des animaux par rapport aux normales Bonnes Pratiques Zootechniques (décrites dans l'annexe 2 du PDR). Celles-ci ont été regroupées en 5 arguments :

1. Management d'entreprise et personnel (gestion de l'élevage, professionnalité et qualification du personnel);
2. Systèmes d'élevage et de stabulation (amélioration et augmentation de l'espace pour les animaux)
3. Contrôle environnemental (amélioration du microclimat à l'intérieur des étables)
4. Alimentation et eau de boisson (alimentation des structures d'alimentation et des abreuvoirs;
5. Hygiène, santé et aspects comportementaux (lutte contre les possibilités de contamination et maintien d'espaces séparés pour les animaux malades)

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles, titulaires d'entreprises zootechniques situés dans le territoire de la région et détenteurs d'animaux de l'espèce bovine, ovine, porcine ou avicole.

Plafonds : pour chaque argument et chaque espèce animalière un niveau de soutien est fixé jusqu'à un maximale qui ne pourra pas dépasser les 500 Euro/UGB réglementaire et qui prévoit dans la mesure des montant ne dépassant pas 304 €UGB).

Des priorités sont aussi appliquées :

1. Transversales: à l'intérieur de zones ou territoires intéressés par des activités spécifiques de biosécurité; à l'intérieur d'élevages sujets aux liens imposés par la Directive 96/61/CE relative à la prévention et réduction intégrée de la pollution (IPPC).
2. Territoriales, sont les zones vulnérables, les Z.P.S. et les S.I.C.
3. Local : zones de protection d'eaux souterraines et de sauvegarde naturaliste.

### ***Aides aux investissements non productifs (code 216 – article 41 du R.1698/2005)***

#### *Motifs d'intervention et objectifs:*

La mesure se compose de trois actions

#### *Action 1. Accès au public et gestion faunistique.*

Interventions à l'appui de la valorisation du patrimoine faunistique augmenté dans les terrains où la pratique agricole abandonnée a été remplacée par la naturalisation des terrains. Les interventions visent l'utilisation publique du territoire (parmi lesquels réalisation et restructuration de sentiers et de places pour excursions naturalistes, la réalisation de signalisation, de protections pour atténuer le dérangement de la faune, points d'observation pour bird watching, etc.). Les objectifs à atteindre sont : la sauvegarde et valorisation de la biodiversité et des zones Natura 2000

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles individuels ou associés ; Communes ; Organismes de gestion des Parcs et des zones protégées ; associations compétentes en matière de protection et/ou gestion de la flore et de la faune sauvage.

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admissible.

#### *Action 2. Conservation d'écosystèmes de haute valeur naturelle et du paysage.*

Réalisation d'interventions visant la conservation et la gestion de la condition naturelle ou semi naturelle de zones humides, constituées de corps hydriques intérieurs et permanents et situés dans des ZPS.

Les interventions à prévoir concernent les installations nécessaires au maintien des équilibres hydrauliques et l'efficacité des canalisations lagunaires afin d'améliorer la circulation des eaux en réduire la pollution et garder les végétations typiques de ces zones

*Bénéficiaires* : Entrepreneurs agricoles propriétaires ou conducteurs des terrains ou des eaux, même en forme associée ; Consortiums de Bonification, Administrations publiques et sujets gérant des terrains agricoles. Ils s'engagent à ne pas pratiquer l'aquaculture commerciale

*Montant de l'aide* : 50% de la dépense admissible avec un plafond de 800.000 €

**Action 3** Réhabilitation et/ou conservation d'espaces naturels et semi-naturels et d'éléments du paysage agricole.

Réalisation d'investissements pour le rétablissement des éléments naturels et semi-naturels caractéristiques du paysage agricole (haies, arbres, étangs, marais, bassins de phytodépuration etc.) afin de reconstituer la biodiversité fortement diminuée.

Des arbres d'origine autochtone seront plantés ainsi que des arbustes aptes à la phytodépuration des eaux.

**Bénéficiaires** : entrepreneurs agricoles s'engageant à la réalisation sur une surface correspondant au moins à 5% de la SAU.

**Montant de l'aide** (calculé pour surfaces jusqu'à 10% de la SAU):

Plaine	0,4 Euro/m <sup>2</sup>
Colline	0,2 Euro/m <sup>2</sup>

### **Boisement de terres agricoles (code 221 – article 43 du R.1698/2005)**

#### Motifs d'intervention et objectifs:

Réalisation d'interventions visant à développer l'utilisation à des fins forestières de surfaces agricoles, en particulier dans les zones de plaine et de colline. Les résultats envisagés concernent: protection contre l'érosion, augmentations de la biodiversité, protection des systèmes hydriques, mitigation de changements climatiques.

La mesure se compose de 3 Actions :

1. Bois Permanents (un engagement de 15 ans)
2. Arboriculture de bois à cycle moyen-long avec prédominance de latifolié de valeur (un engagement de 15 ans);
3. Arboriculture de bois à cycle bref – Populiculture éco-compatible (un engagement de 10 ans mais l'aide est donné seulement pour l'installation) ;

**Bénéficiaires** : entrepreneurs agricoles, personnes physiques et juridiques de droit privé bénéficient des aides pour les coûts d'installation et des prix annuels par hectare destinés à compenser les coûts d'entretien et de perte de revenu ; les terrains agricoles de propriété publique bénéficient uniquement de l'aide pour couvrir les coûts d'installation.

#### Montant des aides

	AIDE A L'INSTALLATION			MANUTENTION		PERTE DE REVENU	
	Cout maximum admissible (Euro)	Maximale 80% (Euro )	Maximale 70% (Euro )	Quinquennat (Euro)	Annuelle (Euro)	Entrepreneurs agricoles (Euro)	Autres entrepreneurs agricoles, personnes physiques et juridiques
Action 1 Bois Permanents	7.000,00	5.600,00	4.900,00	2.500,00	500,00	Plaine 600,00 Colline 500,00	Plaine 150,00 Colline 150,00
Action 2 Arboriculture à cycle moyen-long	7.000,00	5.600,00	4.900,00	3.250,00	650,00	Plaine 400,00 Colline 300,00	Plaine 100,00 Colline 100,00
Action 3 Populiculture éco-compatible	5.000,00		3.500,00	-----	-----	-----	-----

**Indicateurs de réalisation:** surface concernée: 1700 ha. Nombre de bénéficiaires 425

**Engagements du passé:** Le montant des engagements encore à payer est estimé à 20 Meuro (dont 8.8 pour le FEADER).

***Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention (art. 48 du R. 1698/05 – code 226)***

La mesure vise la prévention contre le risque d'incendie et l'amélioration de la lutte contre les incendies.

Operations: interventions sylvo-culturelles pour modifier la composition des bois ainsi que travaux dans les chemins forestiers pour permettre le passage de véhicules anti-feu.

Bénéficiaires: propriétaires de forêts privés et publiques, Provinces, Communes et Communautés de montagne.

Intensité de l'aide: entre 80% et 100% des dépenses éligibles, en fonction de la propriété privée ou publique.

***Aides aux investissements forestiers non productifs (code 227 – article 49 du R.1698/2005)***

*Motifs d'intervention et objectifs*:

Réalisation d'interventions d'entretien et amélioration des territoires boisés et des éléments finalisés à la conservation du sol.

Operations :

Interventions d'entretien visant la valorisation et le maintien de l'utilisation publique des zones forestières et du réseau hydrographique ainsi que de murets et petites installations naturelles nécessaire à la survie des petits animaux des bois.

•

- Plantations d'essences rares pour diversification de la composition des forêts.

Bénéficiaires : Provinces, Communauté de montagne et Administrations des Parcs pour interventions d'initiative publique concernant des propriétés publiques, propriétés collectives, et propriétés privées.

Montant de l'aide : 100% de la dépense admissible pour les projets concernant les zones forestières du Patrimoine Forestier régional (domaine forestier) ; 80% de la dépense admissible pour les projets situés dans tous les autres territoires.

**AXE 3**

Qualités de la vie et diversification de l'économie dans les zones rurales

*L'organisation de l'axe* :

E. Les priorités sont: la création de places de travail et la croissance sociale et économique. Il faut en particulier poursuivre le développement des capacités, des compétences techniques et des stratégies locales dans le respect du patrimoine rural. Les interventions doivent se

concentrer dans les territoires les plus ruraux de la région en assurant une concentration significative dans les zones *avec problèmes globaux de développement* et les zones rurales *intermédiaires*.

Les Procédures de mise en œuvre prévoient une forte implication des Province dans la phase de programmation et une activité complète dans la gestion. La Région proposera des schémas d'appel d'offre qui seront utilisés dans toutes les mesures par les Provinces.

Un Pacte pour le Développement Local Intégré sera adopté par tous les acteurs publics et collectifs qui seront impliqués dans la mise en œuvre

### **Diversification vers des activités non-agricoles (code 311 – article 53 du R.1698/2005)**

#### **1. Investissements dans les exploitations agricoles (code 311 A)**

##### **Motifs d'intervention et objectifs:**

Diversification vers des activités non agricoles

*Action 1* - Restructuration édifices ruraux et espaces ouverts ainsi qu'achat d'équipements à destiner aux activités agritouristiques, y comprises les activités didactiques

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles

*Montant de l'aide* : 45% de la dépense admise en régime "de minimis"

*Action 2* - Restructuration édifices ruraux d'habitations historiques ou typiques à destiner aux activités d'hospitalité touristique de logement avec petit déjeuner.

*Bénéficiaires* : personnes physiques qui exercent l'activité d'entrepreneurs agricoles ou un membre de la famille ' *Montant de l'aide*: 40% de la dépense admise en régime de ' de minimis'

*Action 3* - Interventions pour la réalisation d'installations pour la production, utilisation et vente d'énergie et/ou chaleur telles que: centrales thermiques avec des chaudières alimentées au bois coupé (et pellets); micro installations pour la production de biogaz pour obtenir énergie thermique et/ou électrique ; micro installations pour la production de pellets ; micro installations pour la production d'énergie éolique ; micro installations pour la production d'énergie solaire ; micro installations pour la production d'énergie hydrique (petits sauts) ; petits réseaux pour la distribution de l'énergie.

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles ou un membre de leur famille.

Les interventions doivent concerner un projet de faisabilité et un plan qui montre la possibilité d'approvisionnement local de la matière première utilisée.

*Montant de l'aide* : 50% de la dépense admise avec un maximum de 100.000 € de contribution.

*Indicateurs de réalisation*: nombre de bénéficiaires: 550; volume d'investissement: 76 M€

*Engagements du passé*: Dans une mesure analogue du précédent PDR 2000-2006 les paiements encore à verser sont estimés à 41374 €(dont 18.205 pour le FEADER).

## **1. Promotion des activités touristiques (code 313 – article 55 du R.1698/2005)**

### Motifs d'intervention et objectifs:

Réalisation et implémentation d'itinéraires touristiques et enogastronomiques reconnus par une loi régionale. On prévoit le financement de:

- prédisposition de locaux pour la connaissance et dégustation de produits typiques locaux ;
- achat et installation signalétique routière et touristique ;
- récupération d'édifices ruraux le long des itinéraires, en domaine urbain et extra urbain, à destiner à des centres de formation/information et petite réceptivité (refuges, auberges etc.) ;
- projet, réalisation et commercialisation de services touristiques

*Bénéficiaires* : Organismes de gestion des itinéraires, Organismes locaux et Organismes de gestion des Parcs.

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admise.

Indicateurs de réalisation: nombre de projets: 120; volume d'investissement: 6.51 million €

## **Services de base pour l'économie et la population rurale (code 321 – article 56 du R.1698/2005)**

### – Motifs d'intervention et objectifs:

Action 1 Optimisation du réseau d'aqueduc et, en particulier :

- formation de bassins de cumul en terre, de la capacité plus grande de 500 m<sup>3</sup> ;
- réalisation de petits réservoirs destinés à des usages ruraux ;
- liaison parmi des réseaux d'aqueducs existants pour l'utilisation intégrée et compensatoire dans plusieurs zones ;
- agrandissement, adaptation et assainissement des réseaux de distribution, avec une attention particulière à la limitation des pertes et à l'amélioration de la qualité, ainsi que des éventuelles interventions pour le traitement des eaux dans les nouvelles installations.

*Bénéficiaires* : Administrations publiques, les organismes et les sociétés publiques et les sujets gérants des services publics y compris les consortiums de bonification.

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admise avec un plafond de 200.000 €

*Modalité d'actuation* : Programmation négociée.

Action 2 Amélioration de la viabilité rurale locale et, en particulier : interventions pour l'amélioration de la viabilité rurale existant (routes vicinales privées ou à usage publique).

*Bénéficiaires* : consortiums de privés; les Consortiums de bonification ou les Communes (ces derniers de façon limitée aux interventions pour les routes vicinales à usage publique)

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admise avec un plafond de 200.000 €

Action 3 : Réalisation d'installations pour la production d'énergie à partir de biomasse locale et, en particulier : réalisation de centrales avec des chaudières alimentées en copeaux de bois ou à pellets;

Réalisation de petits réseaux de téléchauffage ou de simple distribution de chaleur à plusieurs habitations; achat de machines pour la production de copeaux de bois ou pellets.

*Bénéficiaires* : Communes, éventuellement associées, Communautés de montagne, autres Organismes publics.

Conditions d'admissibilité : présentation d'un plan qui vérifie la possibilité d'approvisionnement local de la biomasse.

Application des meilleures techniques disponibles pour le contrôle des pressions sur l'environnement. Présentation d'un projet de filière prévoyant la présence d'entreprises agricoles de base.

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admise avec un plafond de 500.000 €

Modalité d'actuation : Programmation négociée.

*Indicateurs de réalisation*: nombre d'actions: 281; volume d'investissement: 45 millions €

*Engagements du passé*: Les engagements en dépenses publiques restant à payer s'élèvent à 576.791 €(dont 253.788 pour le FEADER).

### ***Rénovation et développement des villages (code 322 – article 52b-ii du Reg. 1698/2005)***

#### ***– Motifs d'intervention et objectifs:***

*Action 1* - récupération d'édifices de bénéficiaires publics. Récupération de bourgs et édifices ruraux typiques à affecter à des activités collectives, touristiques- culturelles et de service. Installation dans des édifices ruraux typiques des services manquants. Récupération de structures à usage collectif (fours, lavoirs, cours communs, etc.).

*Bénéficiaires* : Communautés de montagne. Communes individuelles ou associées, Organismes de gestion des Parcs et/ou autres Organismes publics.

*Montant de l'aide* : 70% de la dépense admise avec un plafond de 300.000€

Modalité d'actuation : Programmation négociée.

*Action 2* - récupération d'édifices de bénéficiaires privés

Récupération édifices ruraux typiques pour habitation de travailleurs agricoles, avec l'adaptation de services manquants et obsolètes (des installations hydriques, des réseaux électriques, téléphoniques chauffage, etc.).

*Bénéficiaires* : entrepreneurs agricoles individuels ou associés s'engageant pour 10 ans à mettre ces logements exclusivement à disposition des travailleurs agricoles

*Montant de l'aide* : 40% de la dépense admise avec un plafond de 50.000 €

*Indicateurs de réalisation*: nombre de projets: 153; volume d'investissement : 27 millions €

*Engagements du passé*: Il reste à payer un montant de 125.667 (dont 55294 pour le FEADER).

### ***Conservation et mise en valeur du patrimoine rural (code 323 – article 57 du R.1698/2005)***



– Motifs d'intervention et objectifs:

La mesure vise la gestion et la conservation d'habitat et d'espèces d'animaux et de végétaux, en particulier dans les zones Natura 2000, en prévoyant des financements pour :  
Préparation et rédaction de plans de gestion et de protection ;  
Réalisation d'un système informatif de support parmi lequel : création d'une banque de données régionale des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

*Bénéficiaires* : Région, Provinces, Communauté de montagne, Communes, Organismes de Gestion des Parcs.

*Montant de l'aide* : 100% de la dépense admise. Modalités d'actuation : mesure réalisée à niveau régional.

*Indicateurs de réalisation*: volume d'investissement: 3,8 millions €

***Formation et information des acteurs économiques ruraux (code 331 – article 58 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs

La mesure supporte l'application des mesures des Axes 3 et 4 à travers des formations liées à des projets territoriaux, et en particulier :

Actions de formation et information destinées aux bénéficiaires potentiels des mesures des Axes 3 et 4 du PDR. Seront considérés prioritaires les projets formatifs qui :

- s'intègrent directement dans les actions financées dans l'Axe 3;
- ne sont pas destinés exclusivement à des entrepreneurs et/ou travailleurs agricoles;
- répondent aux besoins formatifs mis en évidence par des études et analyses réalisées conformément aux mesures de l'Axe 4;
- favorisent l'entreprise conduite par des femmes.

*Bénéficiaires* : Organismes de formation professionnelle enregistrés par la Région.

*Montant de l'aide* : 80% de la dépense admise avec un plafond de 2.500€par participant.

***Acquisition de compétences et animation (code 341 – article 59 du R.1698/2005)***

Motifs d'intervention et objectifs: Cette mesure vise deux typologies d'intervention :

1. interventions sur les ressources humaines : acquisition de compétences à travers des professionnalisations extérieures à l'Administration, finalisée aux activités d'animation et à la réalisation de projets ; réalisation d'actions formatives spécifiques pour le personnel interne à l'Administration afin d'acquérir les capacités nécessaires aux activités d'animation territoriale et communication.

2. Interventions d'animation et communication : activité d'élaboration et diffusion des informations sur les opportunités de financement prévues dans le PDR; actions d'orientation, assistance et sensibilisation; actions d'information et communication, moyennant le développement d'un plan de communication articulé, pour garantir une réelle implication des acteurs locaux et une diffusion efficace dans les territoires ruraux;

Acquisition d'équipements, services, matériels.

*Bénéficiaires* : Provinces

*Montant de l'aide* : 100% de la dépense admise avec un plafond de contribution publique de 250.000€par Province.

## **AXE 4: LEADER**

L'objectif général de l'axe est la réalisation de nouvelles stratégies locales de développement en mesure de valoriser les potentialités endogènes du territoire rural, avec le maintien de l'occupation, grâce à la consolidation des entreprises existantes, la recherche de nouvelle occupation, spécialement féminine et des jeunes, la croissance de la culture de la participation aux procès décisionnel et d'agrégation.

Le Gal valorise la programmation générale en agissant par projets intégrés, inter-Axes, accompagnés de mesures d'animation et de communication; les PALs se configurent comme instrument actif et propositif de la programmation pour toutes les mesures prévues par le Programme, sans se limiter à des interventions seulement immatérielles.

Qualités du GAL :

- être constitué en forme de société de capitaux, de consortium ou de société coopérative ;
- exprimer la présence dans les organes décisionnels d'un nombre de sujets privés d'au moins 50% des composants ;
- posséder un statut qui garantit le fonctionnement correct du partenariat et la capacité de gérer des subventions publiques ;
- posséder un capital social d'au moins 50.000 €
- se situer dans des territoires avec population comprise entre 50.000 et 100.000 habitants.

Le PAL doit contenir un schéma économique-financier mettant en évidence que les Groupes d'Action Locale utiliseront un pourcentage prédominant des ressources pour interventions conformes aux mesures activées dans les Axes 1,2 et 3 du PDR.

Le programme prévoit l'acceptation de 5 GAL.

### **Compétitivité (code 411 – article 63 du R.1698/2005)**

La mesure contribue à la mise en œuvre des objectifs de l'Axe 1 en appliquant l'approche Leader aux mesures 111,114,121,122,123,132 ; à ces 6 Actions suit l'Action 7 pour réaliser des stratégies intégrées et multisectorielles.

### **Qualification environnementale et territoriale (code 412 – article 63 du R.1698/2005)**

La mesure contribue à la mise en œuvre des objectifs de l'Axe 2 à travers l'approche Leader pour les mesures 214, 215, 216, 221, 225,227. Des stratégies intégrées et multisectorielles sont réalisées avec l'Action 7 spécifique Leader.

### **Amélioration de la qualité de la vie et diversification activités économiques (code 413 – article 63 du R. 1698/2005)**

La mesure contribue à la mise en œuvre des objectifs de l'Axe 3 à travers l'activation, avec approche Leader, de 6 actions correspondant aux mesures 311, 313, 321, 322, 323,331. Une 7ème action est prévue pour des stratégies intégrées et multisectorielles spécifiques Leader.

*Bénéficiaires* des mesures 411, 412, 413 : ceux qui sont prévus dans les mesures des 3 Axes et aussi: GAL, PME, associations de PME, organismes publics, entreprises agricoles individuelles ou associées, associations d'entreprises agricoles, associations de privés, organismes de formation crédités, organismes porteurs d'intérêts collectifs, domaines territoriaux de chasse, consortiums de bonification, université, chambre de commerce.

*Montant de l'aide* : Pour les mesures prévues dans les axes 1, 2 et 3 on applique les mêmes modalités définies dans les fiches de mesure spécifiques.

Pour l'action 7 spécificité Leader: 80% de la dépense admise pour les bénéficiaires suivants: GAL; organismes publics; organismes de formation crédités; organismes porteurs d'intérêts collectifs; consortiums de bonification; Université; Chambre de commerce.

40% de la dépense admise pour les bénéficiaires suivants : entreprises agricoles individuelles ou associées ; associations d'entreprises agricoles ; associations de privés,

40% de la dépense admise pour les suivants bénéficiaires en régime *de minimis* : PME ; Associations de PME.

#### ***Coopération transnationale et interterritoriale (code 421 – article 65 du R. 1698/2005)***

La mesure contribue à :

- Réaliser des projets de coopération interterritoriale et transnationale visant à poursuivre les objectifs inscrits aux Axes 1, 2,3 à travers : actions de support ; dépenses relatives à la réalisation du projet
- Déterminer et transférer à d'autres territoires les bonnes pratiques réalisées avec des initiatives Leader

*Bénéficiaires* : GAL;

*Priorités* :

- interventions de coopération interterritoriale impliquant des régions limitrophes et/ou améliorant des projets réalisés avec les programmations précédentes ;
- interventions de coopération transnationale effectuées avec des territoires intéressés par des programmes Interreg et Sapard précédents et/ou des projets réalisés avec des programmations précédentes.

*Montant de l'aide* : 100% pour les dépenses de support ; Pourcentages d'aide prévu dans les mesures individuelles pour les actions de coopération.

#### ***Gestion du GAL, acquisition compétences et animation (code 431 – article 63 du R. 1698/2005)***

La mesure envisage exclusivement le support à la réalisation du PAL et, en particulier : projet de PAL; réalisation de PAL ; animation.

*Bénéficiaires* : GAL

*Montant de l'aide* : 100% de la dépense admise avec un plafond de 100,000€ Les dépenses dont la présente mesure ne peuvent pas dépasser 15% du coût public total du PAL.

## 6. ASPECTS FINANCIERS

### 6.1 Contribution annuelle du FEADER (en EUR)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
TOTAL FEADER	60.293000	59.938.000	58.142.000	58.945.000	58.304.000	58.037.000	57.592.000	411.251.000

### 6.2 Plan financier par axe (en euros totalité de la période)

Axe	Participation publique		
	Dépenses publiques	Taux FEADER (%)	Montant du FEADER
Axe 1	382.954.545	44.00 %	168.500.000
Axe 2	397.132.955	44.00 %	174.738.500
Axe 3	97.500.000	44.00 %	42.900.000
Axe 4	47.727.273	44.00 %	21.000.000
Assistance technique	9.346.591	44.00 %	4.112.500
Total	<b>934.661.364</b>	44.00 %	<b>411.251.000</b>

## 7. Répartition indicative par mesure de développement rural (en euros, totalité de la période)

Cod. mesure	mesures	participation FEADER 44% Dép.Publ.	Dépenses publiques	Dépenses privées	Coût total
111	Formation et actions d'information	6.750.000	15.340.909	3.800.000	19.140.909
112	Installation de jeunes agriculteurs	37.000.000	84.090.909		84.090.909
113	Retraite anticipée	12.114	27.532		27.532
114	Recours aux services de conseil	5.137.886	11.677.013	2.926.000	14.603.013
121	Modernisation des exploitations agricoles	70.800.000	160.909.091	241.364.000	402.273.091
122	Amélioration valeur économique forêts	2.500.000	5.681.818	4.649.000	10.330.818
123	Accroissement valeur ajouté produits	37.000.000	84.090.909	156.000.000	240.090.909
124	Coopération nouveaux produits	3.400.000	7.727.273	9.440.000	17.167.273
132	Participation à des régimes de qualité	4.200.000	9.545.455	4.091.000	13.636.455
133	Activités d'information et de promotion	1.700.000	3.863.636	1.645.000	5.508.636
<b>Total axe 1</b>	<b>Compétitivité</b>	<b>168.500.000</b>	<b>382.954.545</b>	<b>423.375.000</b>	<b>806.329.545</b>
211	Paiements zones de montagne	24.000.000	54.545.455		54.545.455
212	Paiements autres zones défavorisées	2.000.000	4.545.455		4.545.455
214	Paiements agro-environnementaux	119.938.500	272.587.500		272.587.500
215	Paiements bien-être animal	1.700.000	3.863.636		3.863.636
216	Investissements non-productifs	6.100.000	13.863.636	2.576.000	16.439.636
221	Premier boisement de terres agricoles	14.000.000	31.818.182	5.065.000	36.883.117

226	Reconstitution du potentiel forestier et adoption de mesures de prévention	1.760.000	4.000.000		4.000.000
227	Investissements non-productifs forêts	5.240.000	11.909.091	2.102.000	14.011.091
<b>Total axe 2</b>	<b>Amélioration de l'environnement et de l'espace rural</b>	<b>174.738.500</b>	<b>397.132.955</b>	<b>9.743.000</b>	<b>406.875.955</b>
311	Diversification pour activités non-agricoles	15.000.000	34.090.909	41.477.000	75.567.909
313	Encouragement activités touristiques	2.000.000	4.545.455	1.948.000	6.493.455
321	Services de base pour l'économie	14.010.000	31.840.909	13.646.000	45.486.909
322	Rénovation/développement des villages	7.100.000	16.136.364	6.900.000	23.036.364
323	Conservation patrimoine rural	1.700.000	3.863.636	0	3.863.636
331	Formation et information	2.100.000	4.772.727	1.193.000	5.965.727
341	Acquisition de compétence et animation	990.000	2.250.000		2.250.000
<b>Total axe 3</b>	<b>Diversification et qualité de la vie</b>	<b>42.900.000</b>	<b>97.500.000</b>	<b>65.164.000</b>	<b>162.664.000</b>
411	Compétitivité	3.650.000	8.295.455	8.987.000	17.282.455
412	Environnement/gestions des terres	2.100.000	4.772.727	500.000	5.272.727
413	Qualité de la vie/diversification	10.400.000	23.636.364	17.116.000	40.752.364
421	Coopération transnationale/interrégionale	1.700.000	3.863.636	500.000	4.363.636
431	Fonctionnement GAL, acquisition de compétences, animation	3.150.000	7.159.091		7.159.091
<b>Total axe 4</b>	<b>Leader</b>	<b>21.000.000</b>	<b>47.727.273</b>	<b>27.103.000</b>	<b>74.830.273</b>
511	Assistance technique	4.112.500	9.346.591		9.346.591
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>411.251.000</b>	<b>934.661.364</b>	<b>525.385.000</b>	<b>1.460.046.364</b>

## 8. Financements nationaux complémentaires conformément à l'article 16, point f) du règlement (CE) n° 1698/2005

<i>mesure</i>	<i>Description</i>	<i>Aides d'état</i>
112	Installation de jeunes agriculteurs	2.000.000
121	Modernisation des exploitations agricoles	2.000.000
123	Accroissement valeur ajoutée produits	3.000.000
	Total axe 1	7.000.000
311	Diversification vers activités non-agricoles	3.000.000
	Total axe 3	3.000.000
<b>TOTAL AXES</b>		<b>10.000.000</b>

## 9. DESCRIPTION DES MESURES D'AIDE D'ETAT

La Région entend maintenir un cadre régional d'aides d'État autonome et complémentaire aux aides prévues par le Règlement 1698/2005. Dans le cours de validité du PDR seront

activées, avec des fonds régionaux, des aides d'État pour procurer des financements complémentaires au sens de l'article 89 du règlement (CE) n.1698/2005 en faveur de mesures ou opérations rentrant **dans le champ d'application de l'article 36** du Traité, que, conformément au paragraphe 1 de l'article 57 du règlement (CE) n,1974/2006, selon les détails dont à l'annexe II, point 9,A du même règlement, viennent ainsi identifiées :

Code mesure	Nom du régime d'aide	Indication de la légalité du régime,	Durée du régime d'aide
<b>112</b>	Installation de jeunes agriculteurs	Art, 22 du règlement (CE) n.1698/2005 et CE C(2006)3067 du 28/6/06	2007 - 2013
<b>121</b>	Modernisation des entreprises agricoles	Art, 26 du règlement (CE) n.1698/2005 et art. 4 règlements (CE) n.1857/2006	2007 - 2013
<b>123</b>	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers Action 1 Transformation et/ou commercialisation des produits de l'annexe 1 du Traité	Art, 28 du règlement (CE) n.1698/2005	2007 - 2013

Le Programme de développement rural comprend aussi des aides d'État configurées comme contributions financières du soutien communautaire selon l'article 88 du règlement (CE) n° 1698/2005, en faveur des mesures de l'art, 27 et 52 ainsi que de l'art, 28 (pas rentrant dans le champ de l'article 36 du Traité).

Les mesures intéressées s'avèrent identifiées dans ce modèle

Code mesure	Nom du régime d'aide	Indication de la légalité du régime,	Durée du régime d'aide
122	Amélioration valeur économique forêts	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
123	Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et forestiers, - Action 2 Modernisation technologique des entreprises forestières	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
311	Diversification vers activités non-agricoles	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
313	Encouragement des activités touristiques	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
321	Services de base pour l'économie	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n	2007 - 2013

		1998/2006 du 15 décembre 2006.	
322	Rénovation et développement des villages	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art, 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure.	2007 - 2013
323	Conservation patrimoine rural –	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art, 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure,	2007 - 2013
331	Formation et information	N'importe quelle aide octroyée à des entreprises en force de la présente mesure sera octroyée conformément au règlement <i>de minimis</i> (CE) n 1998/2006 du 15 décembre 2006.	2007 - 2013
341	Animation et acquisition de compétences finalisées à des stratégies de développement local.	En se traitant de bénéficiaires publics les aides seront concédées conformément à l'article 52 b) et i) et art, 57 du Reg (CE) 1698/05 dans les limites et avec les modalités indiquées dans la fiche de mesure.	2007 - 2013
421	Coopération transnationale et interterritoriale	Les contributions concédées en réalisation de la présente mesure seront octroyées sur base de l'art 63 alinéa 1/b dans les limites et avec les modalités indiquées par la fiche de mesure	2007 - 2013
431	Gestion du GAL, acquisition compétences et animation	Les contributions concédées en réalisation de la présente mesure seront octroyées sur base de l'art 63 alinéa 1/b dans les limites et avec les modalités indiquées par la fiche de mesure	2007 - 2013

## 10. DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE

Le PDR résulte dans l'ensemble cohérent avec les objectifs et les moyens prévus par les OCM.

### A) COMPLEMENTARITE AVEC LA PAC

#### OCM Fruits et légumes.

La modeste capacité financière des Programmes Opérationnels des O.P. rend nécessaire de la compléter avec les ressources du PDR en établissant que celui-ci intervient en faveur de:

1. entreprises agricoles qui n'adhèrent pas aux OP pour participer à toutes les typologies d'intervention ;
2. entreprises agricoles associées aux OP, pour le financement d'équipements et de dotations spécifiques, d'installations d'irrigation et d'interventions en structures de réfrigération proportionnelles à la capacité productive de l'exploitation;
3. entreprises de transformation et/ou de commercialisation qui n'adhèrent pas aux O.P. pour toutes les typologies d'intervention ;



4. entreprises de transformation et/ou commercialisation qui adhèrent à O.P. pour investissements relatifs à des innovations substantielles de procès et de produit pour projets avec coût total supérieur à 1 Meuro ;

Les Programmes Opérationnels des OCM interviendront pour:

1. entreprises agricoles associées pour la réalisation et/ou la reconversion d'installations pluriannuelles, systèmes de défense actifs, conseils technique ;

2. entreprises de transformation et/ou de commercialisation qui adhèrent à O.P. pour investissements dans les installations déjà existantes.

Dans les Mesures du PDR une priorité spécifique sera donnée aux entreprises qui adhèrent à O.P. ou constituent même des O.P.

La réalisation d'installations aura la même intensité d'aide dans les deux règlements.

### **Secteur Huile d'olive**

La démarcation prévoit que le PDR intervienne sans augmenter la capacité de production dans les exploitations pour toutes les typologies d'actions dans le respect du Règlement (CE) n. 864/2004 et pour la transformation en faveur des installations situées dans les zones de production de la matière première.

Le Programme OCM interviendra pour interventions de caractère collectif et conseils techniques.

### **Secteur Sucrier-Betteravier**

Le PDR n'intervient pas pour les mesures et/ou typologie d'interventions prévues à l'intérieur du Programme national de restructuration du secteur sucrier-betteravier

En cas d'épuisement des fonds disponibles une éventuelle demande d'exception sera soumise à l'approbation de la Commission Européenne. Actuellement le PDR peut intervenir pour toutes les Mesures et/ou typologies d'intervention qui ne sont pas prévues dans le Programme cité.

**Secteur vin** : le Reg. (CE) n. 1493/99, prévoit des mesures spécifiques en faveur de la restructuration et reconversion des vignobles sur base de plans régionaux. Le PDR peut intervenir dans les entreprises agricoles pour toutes les typologies d'intervention, à l'exception de l'implantation de vignobles. Pour les entreprises agro-industrielles pour toutes les typologies d'intervention.

**Secteur Apiculture** le Programme régional en application du Reg. (CE) n. 797/2004 prévoit un soutien pour: formation professionnelle ; assistance technique ; achat de ruches et équipement de transport ; achat de ruchées.

Le PDR intervient seulement pour la réalisation de laboratoires et achat d'équipements ainsi que pour les phases suivantes jusqu'à la commercialisation du miel.

OCM ovin et caprins et celle du tabac ne sont pas appliquées au niveau régional.

## B) COMPLEMENTARITE AVEC LES POLITIQUES DE COHESION.

L'intégration et la synergie entre PDR et PO FEDER se trouvent au niveau territorial et dans des actions spécifiques.

Dans le secteur de la **recherche et de l'innovation** pour les PME, le *PO-FEDER* soutiens des activités de recherche et développement expérimentales aussi dans l'agro-industrie.

En thème d'infrastructures territoriales, le PDR-FEADER ne financera pas d'interventions, la Mesure 125 n'étant pas activée, mais soutiendra, par contre, les **infrastructures territoriales à échelle locale** dans les zones rurales de l'Axe 3 comme amélioration des services à la population et à l'économie rurale.

En thème de **logistique**, le PDR-FEADER s'en occupe dans l'Axe 1 pour les projets de filière et/ou de projets individuels (en particulier réalisation et/ou rationalisation de centres logistiques, rationalisation de la chaîne du froid et rationalisation du transport) mais les investissements infrastructureux en ICT sont laissés au *PO-FEDER*.

Dans les politiques **énergétiques** le PDR-FEADER soutient les investissements d'une puissance jusqu'à 1 MW tandis que le *PO-FEDER* finance la qualification du système industriel régional pour l'épargne énergétique et l'utilisation des sources renouvelable.

L'amélioration de **l'espace rural et environnement** (aussi lutte contre l'érosion et contre les incendies) est laissée complètement au PDR-FEADER.

Dans le **tourisme** la plus grande partie des interventions est réservée au PDR-FEADER, et le *PO-FEDER* intervient seulement pour des initiatives de promotion et valorisation de biens culturels et environnementaux destinés à des activités publiques.

Le **FSE** est compétent pour les activités concernent des actions de système comme des méthodes innovatrices dans la formation, études et analyse des besoins, réseaux pour diffusion de bonnes pratiques, formation de techniciens pour les conseils agricoles et pour les entreprises agro-alimentaires. Le PDR-FEADER s'occupe de la formation des opérateurs économiques dans l'Axe 3 et des opérateurs agricoles dans l'axe 1.

Cohérence et complémentarité entre FEADER et FEP sont assurées en premier lieu par l'intégration des stratégies de développement local réalisées à niveau territorial. Plus précisément le GAL et les Groupes de partenariat public-privé d'une zone de pêche devront garantir la cohérence parmi les stratégies respectives de développement local. Ainsi, dans le cadre des mesures environnementales et de la biodiversité dans les zones humides du Delta du Po, le PDR interviendra avec des investissements non productifs (pour la conservation des équilibres hydrauliques nécessaires à favoriser la circulation des eaux et la réduction de la pollution, et à maintenir les écosystèmes de haute valeur naturelle et du paysage des zones humides et habitat d'intérêt communautaire). Le PDR intervient si l'entreprise mixte, ne gère pas une activité d'aquaculture avec un but de commercialisation.

Dans l'Axe 4 les projets de coopération pourraient révéler une synergie avec le nouvel objectif "Coopération territoriale européenne" pour lequel la Région a élaboré un document programmatoire. Le Comité de suivi, avec périodicité annuelle, tiendra des séances informatives dédiées à la réalisation, sur le territoire régional, des programmes de coopération territoriale européenne.

## **11. DISPOSITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

Le PDR indique les autorités suivantes :

- Autorité de gestion, qui est le sujet responsable de la gestion efficace et correcte et la réalisation du programme, est à charge de la Direction Générale Agriculture et de son Directeur général,
- Organisme payeur, dans le respect des conditions dont à l'art, 6 du Reg, CE 1290/05, est représenté par l'Agence Régionale pour les paiements en Agriculture (AGREA);
- Organisme de certification, conformément à l'art. 7 du Reg. (CE) n. 1290/05 est représenté par PricewaterhouseCoopers SpA qui agira conformément au Reg. (CE) n. 885/2006, art.5.

Les trois autorités désignées sont fonctionnellement indépendantes.

L'Autorité de Gestion est responsable de la

- réalisation, des procédures de sélection des bénéficiaires, des activités de contrôle, monitoring et évaluation, ainsi que information et publicité, des interventions prévues et réalisées; de la pleine utilisation des ressources financières disponibles,
- définition du système de monitoring à niveau régional, avec transfert au Système National de Monitoring;
- la rédaction et transmission à la Commission de la relation dont l'art, 82 du Reg, (CE) 1698/2005 sur l'état de réalisation du programme, après présentation au Comité de Suivi;
- gestion de l'assistance technique,
- organisation de l'activité d'évaluation
- direction du Comité de Suivi ;
- gestion et contrôle nécessaires à assurer une gestion financière efficace des Fonds Communautaires.

L'organisme payeur AGREA est responsable du traitement des demandes et de la réalisation des contrôles prévus par la réglementation communautaire;

L'Organisme de Certification est chargé de vérifier les paiements vers les bénéficiaires finaux et d'envoyer à l'UE et à l'État les certifications de la dépense publique et les déclarations de dépense globale effectivement soutenue.

## **12. Description des systèmes de suivi et d'évaluation, et composition envisagée pour le comité de suivi**

La programmation régionale est organisée de manière décentralisée avec la participation des Provinces et des Communautés de montagne qui participent à la sélection des actions afin de décider l'activation des Mesures et des interventions plus cohérentes avec les spécifiques exigences territoriales.

La réalisation des interventions sera accompagnée du renforcement **des moyens de monitoring et d'évaluation** pour la vérification des progrès du programme.

Le document programmatore provincial (PRIP), détaille les choix stratégiques régionaux à niveau local. Tel programme devra fournir des indications même pour la rédaction des Plans d'action locale du GAL.

Le PRIP doit réaliser **la concentration** des aides et des indemnités, des politiques actives et des interventions prioritaires, selon les indications du PDR et du PSN.

**Le Comité de Suivi** a) vérifie la réalisation effective du Programme et il est consulté, au sujet des critères de sélection des opérations b) vérifie périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques du Programme; examine et approuve la relation annuelle et la relation finale avant leur transmission à la Commission ; examine et approuve toute proposition de modification du Programme.

Le Comité de Suivi, présidé par l'Autorité de gestion et est composé, entre autres, par les représentants des Organismes publics territoriaux et autres autorités publiques compétents ; représentants des parties économiques et sociales ; représentants de la société civile, des organisations non gouvernementales, inclues celles environnementales, des organismes pour la promotion de la parité entre hommes et femmes et des Autorités de gestion des autres programmes cofinancés.

Au Comité peuvent participer les représentants de la Commission Européenne et des Administrations centrales compétentes de l'État avec des fonctions consultatives.

### **13. Dispositions pour assurer l'information et la publicité**

Sur base de l'art.57 relatif à l'annexe VI du Règlement le Plan de Communication sera caractérisé par : un signe graphique de reconnaissance ; le logo de la Région Emilia-Romagna ; le drapeau européen conformément aux détails graphiques indiqués dans l'annexe au règlement; le logo Leader pour les mesures et les interventions financières de l'Axe Leader. Le but est de donner une vaste diffusion des contenus et des contributions prévues aux potentiels bénéficiaires; fournir des informations spécifiques et détaillées aux bénéficiaires effectifs.

La Région procédera à l'activité d'information, en utilisant: des conférences; des communiqués; rapports et articles sur les principaux quotidiens régionaux de majeure diffusion; passages dans les émissions télévisées publiques et privées; matériel documentaire et gadget; affichage près des Provinces, des Communes, des Communautés de Montagne et d'autres organismes opérant sur le territoire régional et dans d'autres lieux retenus significatifs; utilisation du portail Internet.

### **14. DESIGNATION DES PARTENAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT (CE) N° 1698/2005**

Les documents préalables à la rédaction du Programme de Développement Rural ont été vérifiés avec les organismes de partenariat représentés dans le Conseil Agricole régional et avec d'autres comités représentant les Provinces et Communautés de montagne. Un autre organisme : "Table agroalimentaire régional" a été récemment institué pour réunir ensemble les responsables agricoles de tous les secteurs privés et de toute l'institution régionale

Plusieurs réunions se sont tenues à partir de 2005 avec toutes les organisations professionnelles et d'opinion publique (y compris celles environnementales). Les indications et les suggestions parvenues au Partenariat régional ont constitué un support efficace pour une révision ultérieure et approfondie des mesures et des actions.

#### Les résultats des consultations.

En général, sur les lignes stratégiques déterminées par la Région le consentement parmi les organismes consultés a été presque unanime.

Les observations présentées par ces organismes et les organismes faisant partie du partenariat ont concerné des questions relatives à des aspects plus spécifiques du Programme et des mesures, parvenues en forme écrite, articulées en zones thématiques; elles sont bien présentes dans le texte du programme.

### **15. EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES ET NON-DISCRIMINATION**

En Emilie-Romagne le taux d'occupation féminine est supérieur au taux national, dans l'industrie et dans les services, mais il est inférieur d'un point de vue du pourcentage dans le secteur agricole. La structure des entreprises au féminin est encore de petite dimension.

En particulier, le niveau d'études des femmes est inférieur à celui des hommes.

Un autre point critique concerne l'âge, il devient donc important de favoriser l'entrée de jeunes femmes dans le secteur. Le PDR s'engage à intervenir soit à travers des actions pour garantir une priorité pour les femmes dans quelques mesures spécifiques, soit à travers des actions de support comme: promouvoir la formation professionnelle des femmes, en leur reconnaissant un plafond de contribution majeure, promouvoir des services de consultation et d'information visés à dépasser le gap relevé. Un système de monitoring sera institué pour fournir des informations sur la réalisation des objectifs de parité, afin d'encourager et favoriser la transférabilité et la reproductibilité des bonnes pratiques mises en œuvre.

### **16. DESCRIPTION DES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Les interventions d'assistance technique, conformément à l'article 66 du Reg. (CE) n° 1698/2005, concernent l'activité de support à la programmation, gestion, monitoring et évaluation du Programme telles que : évaluation, activité de support et services pour l'activité de monitoring ; réalisation des activités de contrôle sur l'Axe 4, de façon limitée aux dépenses de fonctionnement ; réalisation d'actions formatives pour le personnel régional et des organismes locaux impliqués dans la gestion du Programme; dépenses pour l'acquisition de conseils et supports opérationnels spécifiques connexes à la mise en œuvre du Programme; Activité de surveillance : des dépenses reliées au fonctionnement du Comité de Suivi; Information et communication : Financement des activités d'information et publicité. L'aide est reconnu à 100%.

De la phase précédente restent encore à payer 38.734 €(FEADER 17.043)

## **II APPRECIATION**

Toutes les conditions prévues par l'article 18 du règlement (CE) n. 1968/2005, concernant notamment partenariat, éléments d'information ainsi que cohérence avec les orientations stratégiques communautaires, le plan stratégique national et le règlement 1698/2005, sont respectées.